



COMMUNE DE HOTTON

**LOCATION DU DROIT DE CHASSE
en forêt communale de HOTTON
pour une durée de 6ans,
du 01 MAI 2021 au 30 AVRIL 2027 avec
possibilité de reconduction de trois ans
(jusqu'au 30 avril 2030)**

CAHIER DES CHARGES

ANNEXES



PEFCTM

PEFC/07-21-01/1-110

ANNEXE 1 - Charte PEFC 2013-2018

1. Réglementation

- Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

2. Information – formation

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts.
- Se référer (et/ou faire référer son gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières.
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC.
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. Document simple de gestion / Plan d'aménagement

- **(spécifique à la forêt privée)** Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.
- **(spécifique à la forêt publique)** Rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de ma propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion. Le plan d'aménagement sera rendu accessible au public.

4. Sylviculture appropriée

- Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

5. Régénération

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou, via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

6. Mélange

- Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages"

7. Intrants

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le gouvernement wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

8. Zones humides

- Limiter aux périodes de gel ou de sol "sec" (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide).
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages.
- renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

9. Autres zones d'intérêt biologique particulier

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs).
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

Dans le guide : Les restaurations et les transformations de secteurs ruinés sont permises, les transformations drastiques sont déconseillées.

10. Bois mort et arbres d'intérêt biologique

- En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.
- Conserver et désigner
 - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125cm de circonférence par hectare
 - et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

11. Récolte

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette.
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt.
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décapier les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

12. Equilibre forêt - grand gibier

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre ;
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment :
 - par l'application du plan de tir pour le cerf,
 - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier,
 - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible,
 - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre,
 -

Lorsque l'équilibre est atteint :

À améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

13. Forêt socio-récréative

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers.
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

" Voie publique " devra être définie dans le guide d'aide

14. Audit et résiliation

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements.
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.

ANNEXE 2 - Cahier spécial des charges (Clauses particulières)

Article 1 – Durée du bail (art. 6 des clauses générales)

Le présent bail prend cours le **1^{er} mai 2021** pour se terminer le **30 avril 2027**, soit pour une durée de **6 ans**, avec possible reconduction pour trois ans (30 avril 2030), sur base du respect de l'art.6.

Article 2 – Evaluation périodique (art.6.3 des clauses générales)

Sauf si le bailleur l'estime inutile et sur avis du DNF, une évaluation des résultats et des pratiques aura lieu avant le 31 mars de la cinquième année du bail (soit le 31 mars 2026), sur invitation de la Commune.

Le Collège communal rendra son avis sur base d'un rapport reprenant (art.6.3 des clauses générales) :

- Évaluation du nombre de grands gibiers présents sur le lot chaque année, durant les périodes de avril/mai et septembre
- Tableaux annuels de chasse pour les espèces de grands gibiers en distinguant les prélèvements sur le lot et l'ensemble du territoire du chasseur, tout en précisant la classe d'âge et le sexe des animaux tirés de chaque espèce :
 - Chevreuil : nbre de brocards, nbre de chèvres, nbre de chevillards
 - Sangliers : nbre de verrats de plus de 35 kg vidés, nbre de laies de plus de 35 kg, vidées, nbre de marcassins de 35 kg vidés
 - Cervidés : nbre de grands cerfs, nbre de petits cerfs, nbre de biches, nbre de faons
 - Le nombre d'animaux tirés conformément aux impositions fixées par le Collège (voir art.46)
- Les travaux d'entretien effectués d'initiative pour l'amélioration du biotope
- Les travaux pris en charge d'initiative pour les protections des arbres contre le gibier
- Toutes les instructions de tir données au moment des chasses en battue et poussées silencieuses sous forme d'une déclaration sur l'honneur

Sur requête du DNF, le titulaire du territoire de chasse doit pouvoir apporter la preuve que les animaux ont été tirés dans le lot.

La Commune souhaite ainsi atteindre les objectifs cynégétiques suivants :

- La densité des cervidés recherchée dans les bois communaux doit permettre :
 - d'une part, la régénération des essences principales, à savoir les résineux et les feuillus, sans que des mesures de protection supplémentaires, telles que notamment des clôtures placées sur de grandes étendues, ne doivent être prises ;
 - d'autre part, assurer un développement des peuplements indemnes de dégâts de gibiers.
- La densité de la population de cervidés recherchée doit en outre permettre la régénération d'essences accessoires comme le sorbier, le saule et le bouleau dans tous les bois communaux ;
- Le Collège communal souhaite vivement conserver son agrément PEFC, gage de gestion durable de la forêt. L'équilibre forêt/gibier est une composante importante de cette charte.

A l'issue de la procédure d'évaluation, le bailleur se réserve le droit de prendre des mesures de plein droit sans l'intervention d'un juge.

Article 3 - Nombre d'associés (art. 18 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit :

Numéros de lot	Nombre d'associés
HOTTON – lot nos : 5-8-9-10-11-12-13	UN associé
HOTTON – lots n ^{os} : 1-2-3-4-6-7	DEUX associés
Lot 14 : ERNEUVILLE	UN associé
Lot 15 : TILLET	UN associé

Article 4 – Pavillon et/ou abri forestier (art.39 des clauses générales)

Dans le lot de chasse d'Erneuville est présent un chalet en bois sur dalle de béton. Cet abri forestier est compris dans la location. Le locataire contractera une assurance incendie pour le bâtiment (pour la durée du bail et en enverra la preuve à l'administration communale au plus tard le 20 avril 2021.

ANNEXE 3 - Descriptifs et caractéristiques des lots

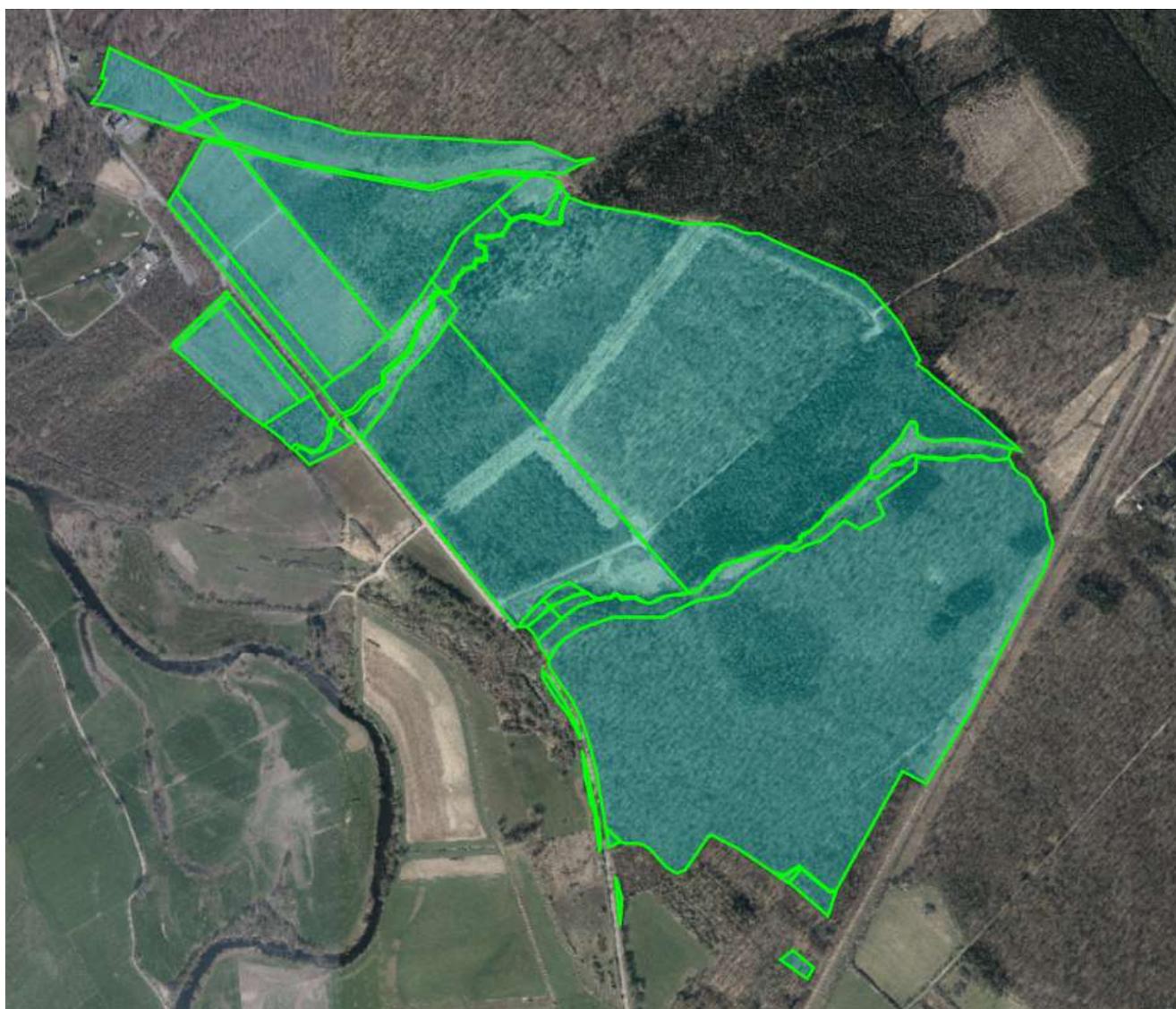
ANNEXE 3. 1 - Lot 1 – route de Durbuy à Melreux

- Agent de triage : Christophe Collin christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41
- Superficie du lot : 108 ha 89 a 73 ca
- Composition : 34,5 % de Résineux dont 6,5 % de mise à blanc à replanter à moyen terme, 55 % de feuillus, 1,5 % de voiries et quai de chargements, et 9 % de milieu entretenu ouvert (liés au LIFE Papillons, assimilable à du gagnage herbeux).

Les peuplements résineux sont en majeure partie en mélange avec les feuillus, sinon avec un sous-étage feuillu voire épineux.

- 1 zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse (voir carte en annexe) selon article 57 du code forestier. Cette zone, conformément au code forestier est susceptible d'être modifiée.
- Chasse à chevreuils et sangliers – passage de l'espèce cerf.
- Nourrissage impossible, tenant compte des distances par rapport aux lisières, aux limites de propriété, aux cours d'eaux et sources et aux peuplements feuillus en Natura 2000.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 16.560 sur 18 mois soit base annuelle de 11.040 €
- Mise aux enchères de base: 91,50 €/ha
- Conseil cynégétique : Ourthe et Condroz
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 1 - route de Durbuy à Melreux							
Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales							
BOIS	CHAMPAGNE	26 a 70 ca	1 A 80 A	BOIS	AU BOULANPRE	68 a 00 ca	1 A 123 A
BOIS	CHAMPAGNE	1 ha 23 a 60 ca	1 A 80 C	BOIS	LE LONG DU RUISSEAU D	81 a 80 ca	1 A 126
BOIS	CHAMPAGNE	3 ha 84 a 00 ca	1 A 81 B	BOIS	LE LONG DU RUISSEAU D	1 ha 30 a 10 ca	1 A 127
BOIS	CHAMPAGNE	12 a 30 ca	1 A 81 C	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	13 a 60 ca	1 A 128
BOIS	CHAMPAGNE	89 a 00 ca	1 A 82 F	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	12 a 10 ca	1 A 129
BOIS	CHAMPAGNE	7 a 70 ca	1 A 82 L	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	8 a 40 ca	1 A 130
BOIS	CHAMPAGNE	1 ha 82 a 50 ca	1 A 82 M	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	12 a 80 ca	1 A 131
BOIS	CHAMPAGNE	51 a 90 ca	1 A 82 N	PATSART	QUARTA	1 a 40 ca	1 A 180/02
BOIS	CHAMPAGNE	6 ha 12 a 50 ca	1 A 82 R	PATSART	QUARTA	8 a 12 ca	1 A 186 E
BOIS	CHAMPAGNE	5 ha 45 a 00 ca	1 A 83 A	PATSART	SASSEUX	4 a 30 ca	1 A 218/03 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	51 a 90 ca	1 A 86 A	PRE	SASSEUX	5 a 10 ca	1 A 226/02 A
BOIS	FOND DE BIREVAY	6 a 30 ca	1 A 87	BOIS	SASSEUX	4 a 10 ca	1 A 231 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	55 a 70 ca	1 A 88	BOIS	SUR SASSEUX	3 a 50 ca	1 A 236 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	84 a 70 ca	1 A 89 B	BOIS	SUR SASSEUX	24 a 60 ca	1 A 237 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	61 a 21 ca	1A 90 D	BOIS	FRIMOUHY	12 a 90 ca	1 A 268 F
BOIS	CHAMPAGNE	24 a 10 ca	1 A 115 B	BOIS	PLOME MOHON	34 ha 78 a 20 ca	1 A 272 F
BOIS	CHAMPAGNE	82 a 50 ca	1 A 118 C	TERRE V.V.	PLOME MOHON	4 a 00 ca	1 A 272/02
BOIS	CHAMPAGNE	33 ha 95 a 90 ca	1 A 122 A	TERRE V.V.	PLOME MOHON	7 a 20 ca	1 A 272/03
BOIS	CHAMPAGNE	12 ha 12 a 00 ca	1 A 122 C			108 ha 89 a 73 ca	





ANNEXE 3. 2 - Lot n°2 – Melreux et Hotton – Entre chemin de fer et les Sarts

- Agent de triage : Christophe Collin christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41
- Superficie du lot : 79 ha 64 a 56 ca
- Composition : 20,5 % de Résineux dont 6,7 % de friches, 47 % de feuillus, 1 % de voiries et quai de chargements, 7,5 % de milieu entretenu ouvert (liés au LIFE Papillons, assimilable à du gagnage herbeux) et 24 % de milieu prairial bocager (prairies et haies ou bandes buissonneuses).

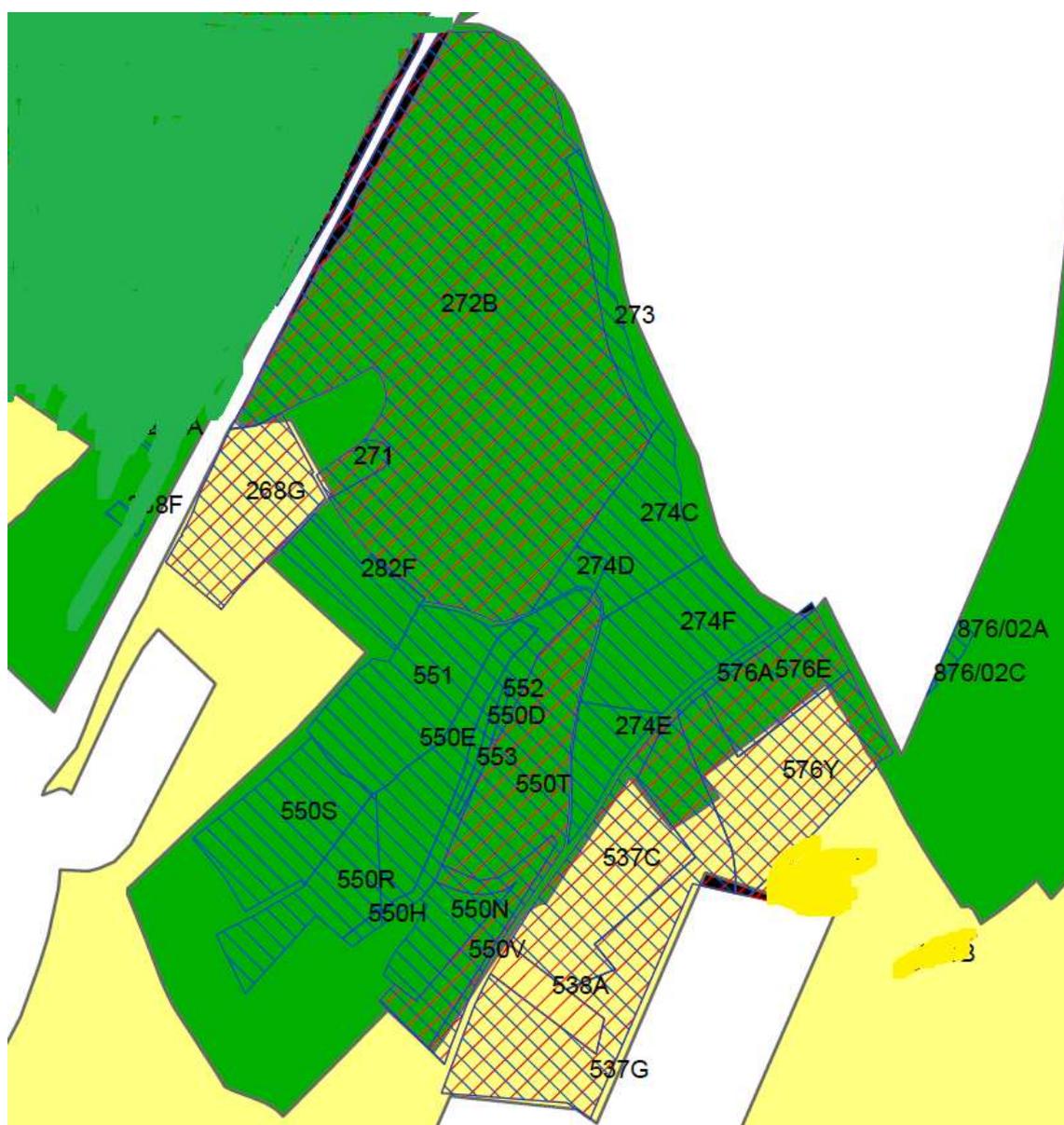
Les peuplements résineux sont en majeure partie en mélange avec les feuillus, sinon avec un sous-étage feuillu voire épineux.

- 1 zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse (voir carte en annexe) selon article 57 du code forestier. Cette zone, conformément au code forestier est susceptible d'être modifiée.
- Chasse à chevreuils et sangliers – passage de l'espèce cerf.
- Nourrissage impossible en tenant compte des distances par rapport aux lisières, aux limites de propriété, aux cours d'eaux et sources et aux peuplements feuillus en Natura 2000.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 4.504,05 €
- Mise aux enchères de base : 51,00 €/ha. .
- Conseil cynégétique : Ourthe et Condroz
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 2 - Melreux - entre chemin de fer et route de Barvaux

Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales

PATURE	FRIMOUHY	3 ha 25 a 52 ca	1 A 268 G	PATSART	AU VIVIER DEROUA	1 ha 29 a 90 ca	1 A 550 N
BOIS	PLOME MOHON	44 a 40 ca	1 A 271	BOIS	AU VIVIER DEROUA	2 ha 21 a 60 ca	1 A 550 R
BOIS	PLOME MOHON	27 ha 38 a 80 ca	1 A 272 B	PATSART	AU VIVIER DEROUA	3 ha 11 a 40 ca	1 A 550 S
Terre VV	PLOME MOHON	4 a 00 ca	1 A 272 2	PATSART	AU VIVIER DEROUA	4 ha 52 a 50 ca	1 A 550 T
Terre VV	PLOME MOHON	7 a 20 ca	1 A 272 3	PATSART	AU VIVIER DEROUA	1 ha 62 a 60 ca	1 A 550 V
BOIS	PLOME MOHON	1 ha 00 a 00 ca	1 A 273	BOIS	PLOME MOHON	3 ha 80 a 90 ca	1 A 551
PATSART	AU DESSUS DU PETIT VIV	2 ha 51 a 10 ca	1 A 274 C	PRE	DEROUA PETIT VIVIER	5 a 80 ca	1 A 552
PATSART	AU DESSUS DU PETIT VIV	38 a 50 ca	1 A 274 D	PRE	DEROUA PETIT VIVIER	19 a 30 ca	1 A 553
PATSART	AU DESSUS DU PETIT VIV	1 ha 18 a 25 ca	1 A 274 E	PATSART	AU DELA DE NAIVE	3 ha 85 a 90 ca	1 B 537 C
PATSART	AU DESSUS DU PETIT VIV	3 ha 42 a 55 ca	1 A 274 F	PRE	AU DELA DE NAIVE	6 ha 00 a 00 ca	1 B 537 G
PATSART	PUITS ALEABLE	1 ha 52 a 70 ca	1 A 282 F	BOIS	AV DE LA NAIVE	89 a 80 ca	1 B 538 A
PRE	AU VIVIER DEROUA	1 ha 30 a 80 ca	1 A 550 D	PATSART	EN BRY	24 a 50 ca	1B 576 A
PATSART	AU VIVIER DEROUA	2 ha 35 a 30 ca	1 A 550 E	PATSART	EN BRY	2 ha 04 a 00 ca	1B 576 E
PRE	AU VIVIER DEROUA	12 a 70 ca	1 A 550 H	PRE	EN BRY	4 ha 74 a 54 ca	1 B 576 Y
						79 ha 64 a 56 ca	

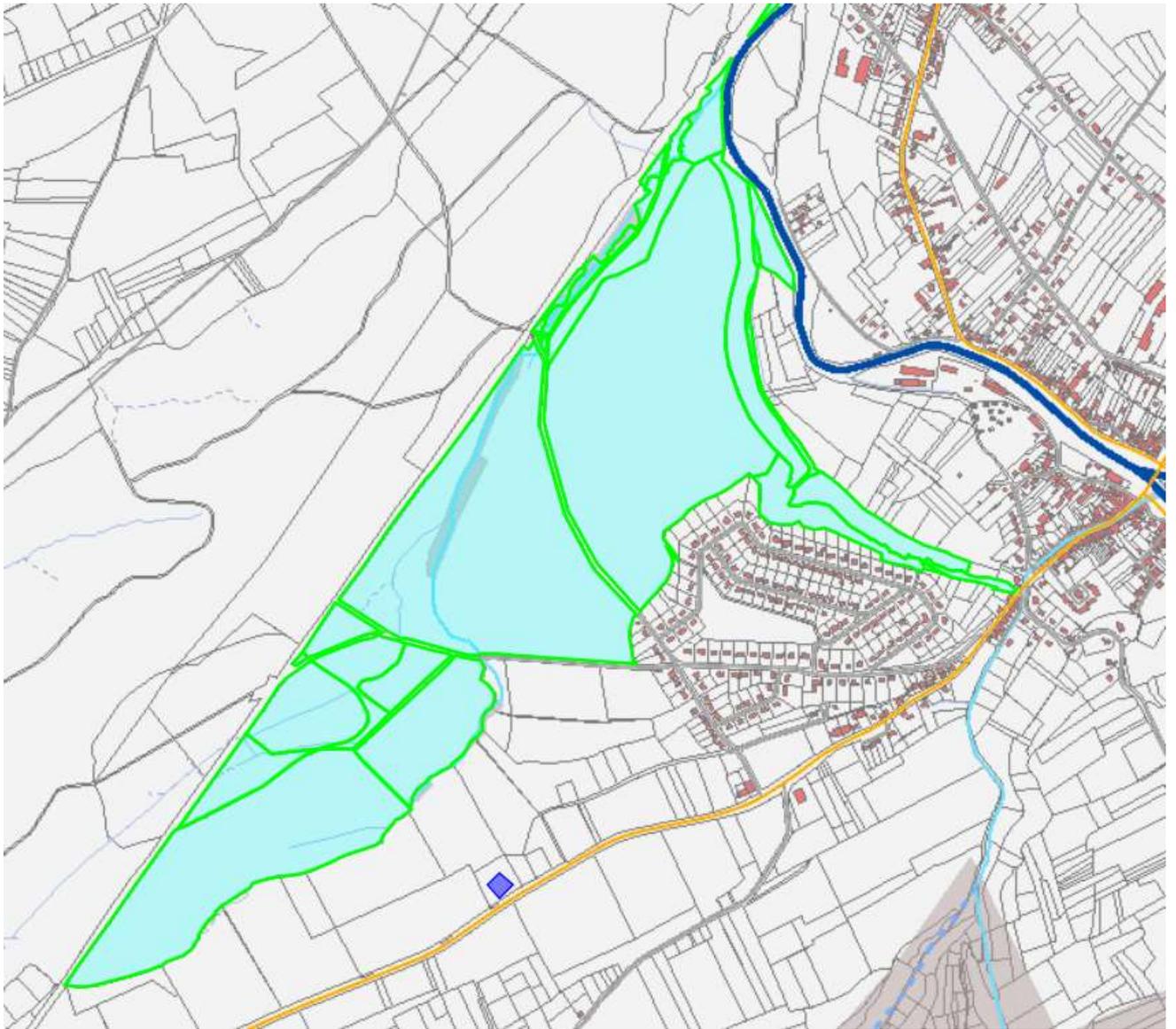




ANNEXE 3. 3 - Lot n°3

- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
- Superficie du lot : 107 ha 03 a 56 ca
- Composition : environ 95% de feuillus – 5% résineux (90% en Natura 2000)
- Présence de la Roselière de la Dauphine (ZHIB).
- 1 mirador.
- Environ 2ha de gagnage herbeux le long du chemin de fer (à entretenir).
- Chasse à chevreuils et sangliers – présence de l'espèce cerf.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 9.768,80 €
- Mise aux enchères de base : 82,50 €/ha.
- Conseil cynégétique : Famenne - Condroz
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

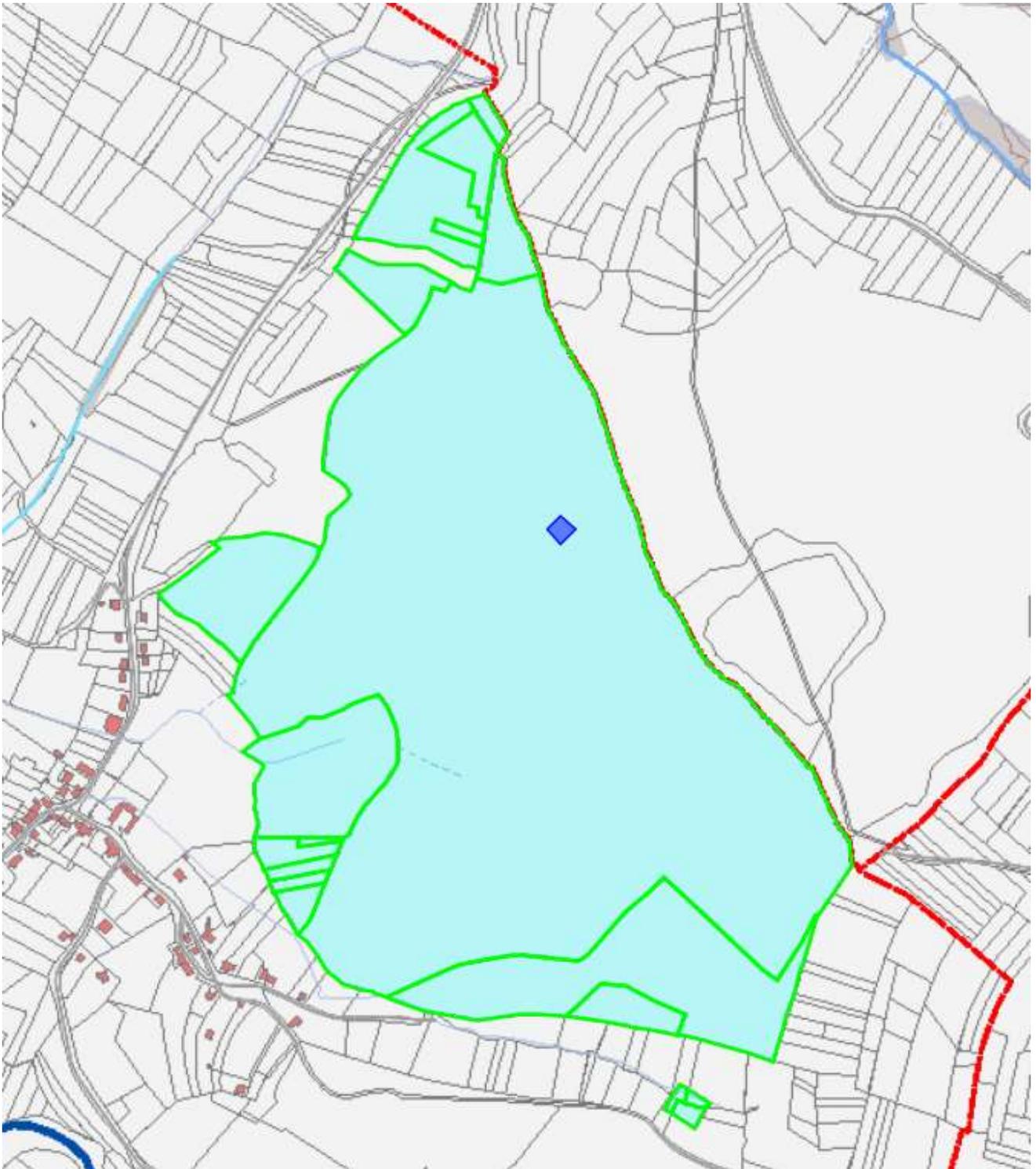
LOT 3 - Hotton - entre chemin de fer et route vers Marche - partie derrière le quartier des Sarts							
Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales							
PRE	EN THYNE	84 a 23 ca	1 D 937 B	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	16 ha 42 a 30 ca	1 D 981 G
PRE	EN THYNE	7 a 40 ca	1 D 938	PRE	BOIS DIT FAMENNE	2 ha 45 a 84 ca	1 D 981 P
BOIS	EN GEHY	1 ha 32 a 20 ca	1 D 941 C	PRE	BOIS DIT FAMENNE	1 ha 51 a 59 ca	1 D 981 V
PRE	EN GEHY	20 a 00 ca	1 D 951 E	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	30 ha 52 a 54 ca	1 D 982 B
BOIS	EN GEHY	18 a 80 ca	1 D 957 F	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	1 ha 70 a 80 ca	1 D 983 H
BOIS	EN GEHY	25 a 00 ca	1 D 957 G	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	4 ha 24 a 90 ca	1 D 983 K
BOIS	EN GEHY	29 a 10 ca	1 D 961 B	PRE	FOND DU BOIS	5 a 40 ca	1 D 984 H
BOIS	EN GEHY	89 a 60 ca	1 D 965	BOIS	THIER DE THYNE	3 ha 54 a 69 ca	1 D 985 A
BOIS	EN GEHY	1 ha 98 a 30 ca	1 D 966 A	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	47 a 30 ca	1 D 986
BOIS	EN GEHY	3 a 50 ca	1 D 967 B	BOIS	THIER DE THYNE	2 ha 20 a 20 ca	1 D 987
BOIS	EN GEHY	1 a 90 ca	1 D 968 D	TERRE	SUR LES SARTS	2 ha 23 a 91 ca	1 D 988 G3
BOIS	EN GEHY	25 ha 40 a 58 ca	1D 969 B	PATSART	SUR LES SARTS	33 a 30 ca	1 D 989 F
BOIS	EN GEHY	1 ha 01 a 50 ca	1 D 980 H	BOIS	LA DAUPHINE	3 ha 21 a 29 ca	1 D1451 A
PATURE	BOIS DIT FAMENNE	5 ha 57 a 39 ca	1 D 981 A			107 ha 03 a 56 ca	



ANNEXE 3. 4 - Lot n°4

- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
- Superficie du lot : 64ha 22a 76ca
- Composition : environ 90% de feuillus et 10% de résineux (plantation de 2019 pour 1ha de résineux).
- 1 zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse sur 4 ha (voir carte en annexe) selon article 57 du code forestier. Cette zone, conformément au code forestier est susceptible d'être modifiée.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 5.189,62 €
- Mise aux enchères de base : 73 €/ha
- Conseil cynégétique : Bois du Pays Manhay-Erezée
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

<u>LOT 4 - Werpin</u>			
<u>Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales</u>			
BOIS	AL DZO DEL HAIE GOI	5 ha 74 a 40 ca	1 C1134 A
TERRE	AL DZO DEL HAIE GOI	58 a 40 ca	1 C1134 B
BOIS	AL FAGNE	47 ha 10 a 60 ca	1 C1135
PATSART	LA LAIDE HAYE	25 a 10 ca	1 C1140 A
BOIS	LA LAIDE HAYE	13 a 00 ca	1 C1143
BOIS	LAIDES HAYES	17 a 30 ca	1 C1145 A
PATSART	LA LAIDE HAYE	34 a 36 ca	1 C1146 A
PATSART	LA LAIDE HAYE	4 a 70 ca	1 C1151
PATSART	LA LAIDE HAYE	3 ha 02 a 60 ca	1 C1152
BOIS	PODLA L FOCHALLE D	77 a 60 ca	1 C1156 A
PATSART	PODLA L FOCHALLE D	69 a 30 ca	1 C1156 C
TERRE	PODLA L FOCHALLE D	1 ha 91 a 20 ca	1 C1156 D
PATSART	PODLA L FOCHALLE D	12 a 10 ca	1 C1156 E
TERRE V.V	PODLA L FOCHALLE D	16 a 40 ca	1 C1156/02
TERRE V.V	PODLA L FOCHALLE D	85 a 20 ca	1 C1158 B
TERRE	D ZO LE TROU AL TER	2 ha 10 a 40 ca	1 C1163
TERRE V.V	R RY DOLBLENA	10 a 30 ca	1C 1130 H
TERRE V.V	A RI DOLCHENA	4 a 90 ca	1 C 1131 k
TERRE V.V	A RI DOLCHENA	4 a 90 ca	1 C 1129 f
		64 ha 22 a 76 ca	





Géoportail de la Wallonie

Lot 4 : zone accès libre 2021 (4ha)

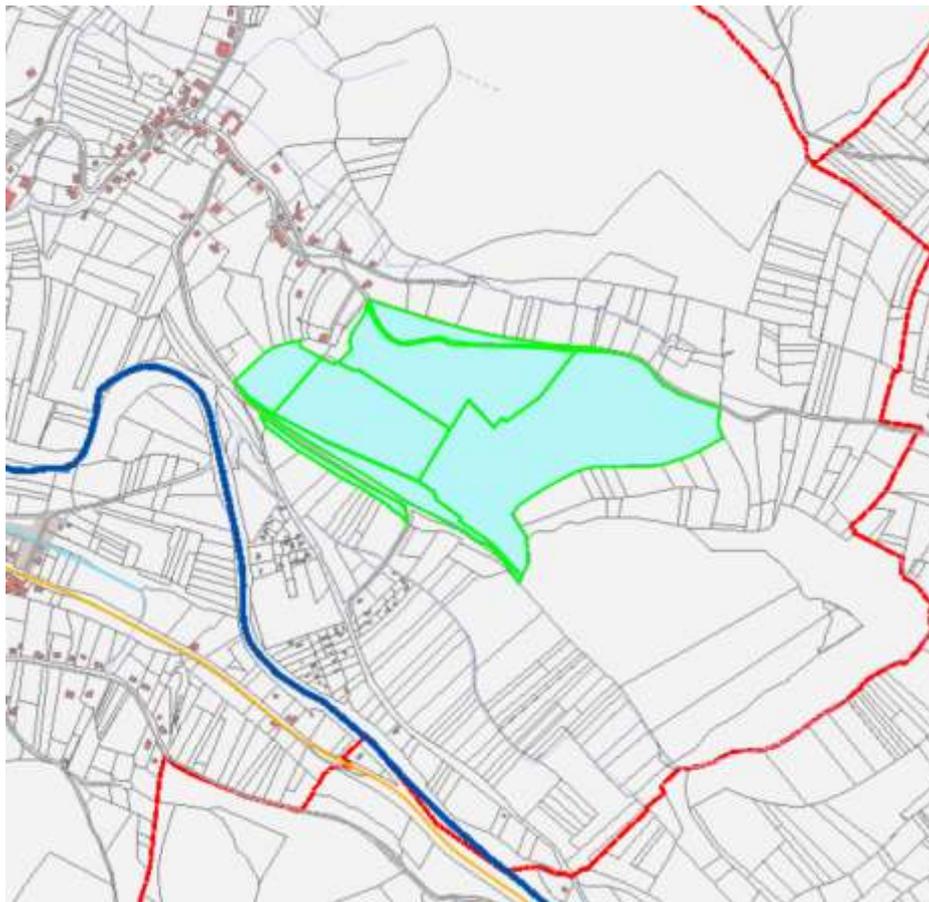


ANNEXE 3.5 - Lot n°5

- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38

- Superficie du lot : 26 ha 78 a 60 ca
- Composition : environ 80% de feuillus et 20% résineux.
- Environ 40% en Natura 2000.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 969,66 €
- Mise aux enchères de base : 33 €/ha
- Conseil cynégétique agréé duquel ressortit le lot: Bois du Pays Manhay-Erezée
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 5 - Werpin - La Kwaie				
Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales				
PRE	A RY DOL KWAIE	36 a 30 ca	1 C1009	G
BOIS	BASEILLE	7 ha 38 a 20 ca	1 C1083	
PATSART	LE KWAIE	1 ha 06 a 30 ca	1 C1123	E
BOIS	LA KURAIE	8 ha 77 a 10 ca	1 C1123	F
BOIS	LE KWAIE	3 ha 29 a 10 ca	1 C1123	K
TERRE V.V	LE KWAIE	4 ha 08 a 40 ca	1 C1123	M
BOIS	LE KWAIE	95 a 50 ca	1 C1123	R
TERRE	LE KWAIE	87 a 70 ca	1 C1124	
		26 ha 78 a 60 ca		



ANNEXE 3. 6 - Lot n°6

- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
- Superficie du lot : 396 ha 46 a 37 ca
- Composition : environ 90% de feuillus et 10% de résineux - futaie haute présentant de nombreuses plages de régénération naturelle.
- 1 zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse sur 2 ha (voir carte en annexe) selon article 57 du code forestier. Cette zone, conformément au code forestier est susceptible d'être modifiée.
- Gagnage semi-herbeux (ligne de tir sur chemins principaux, environ 2ha à entretenir).
- 2 miradors.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 19.501,59 €
- Mise aux enchères de base : 44,5 €/ha
- Conseil cynégétique : Famenne Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 6 - Hampteau					
Division 1 - Hotton et Division 3 -Hampteau : numéros et superficie des parcelles cadastrales					
1 DIV/HOTTON/	1 D1995 K	BOIS	DESSUS LES ANGLAIS		78 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 A 8	BOIS	DT WAHA		5 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 B 8	BOIS	DIWANA		30 a 30 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 D 7	BOIS	DEVANT WAHA		14 a 30 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 D 9	PATURE	DEVANT WAHA		62 a 30 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 E 7	BOIS	DEVANT WAHA		22 a 70 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 E 9	TERRE V.V.	DT WAHA		2 ha 58 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 F 8	BOIS	DEVANT WAHA		1 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 G 8	BOIS	DEVANT WAHA		54 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 N 6	BOIS	DEVANT WAHA		29 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 P 6	BOIS	DT WAHA		5 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 R 6	BOIS	DT WAHA		9 a 70 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 T 9	BOIS	DT WAHA		7 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 V 9	BOIS	DEVANT WAHA		40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 X 8	BOIS	DEVANT WAHA		57 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 Y 6	PATURE	DEVANT WAHA		45 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 Y 8	BOIS	DEVANT WAHA		2 ha 95 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 M 2	BOIS	AU LONG PRE		42 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 S 2	BOIS	DT WAHA		74 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 T 2	BOIS	DEVANT WAHA		5 ha 04 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 V 2	BOIS	DT WAHA		4 ha 99 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/02K 2	BOIS	DT WAHA		22 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03F 3	BOIS	DT WAHA		1 ha 86 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03G 3	BOIS	DT WAHA		8 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03P	BOIS	DT WAHA		12 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03T	BOIS	DT WAHA		4 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03Y 2	BOIS	DEVANT WAHA		37 a 90 ca

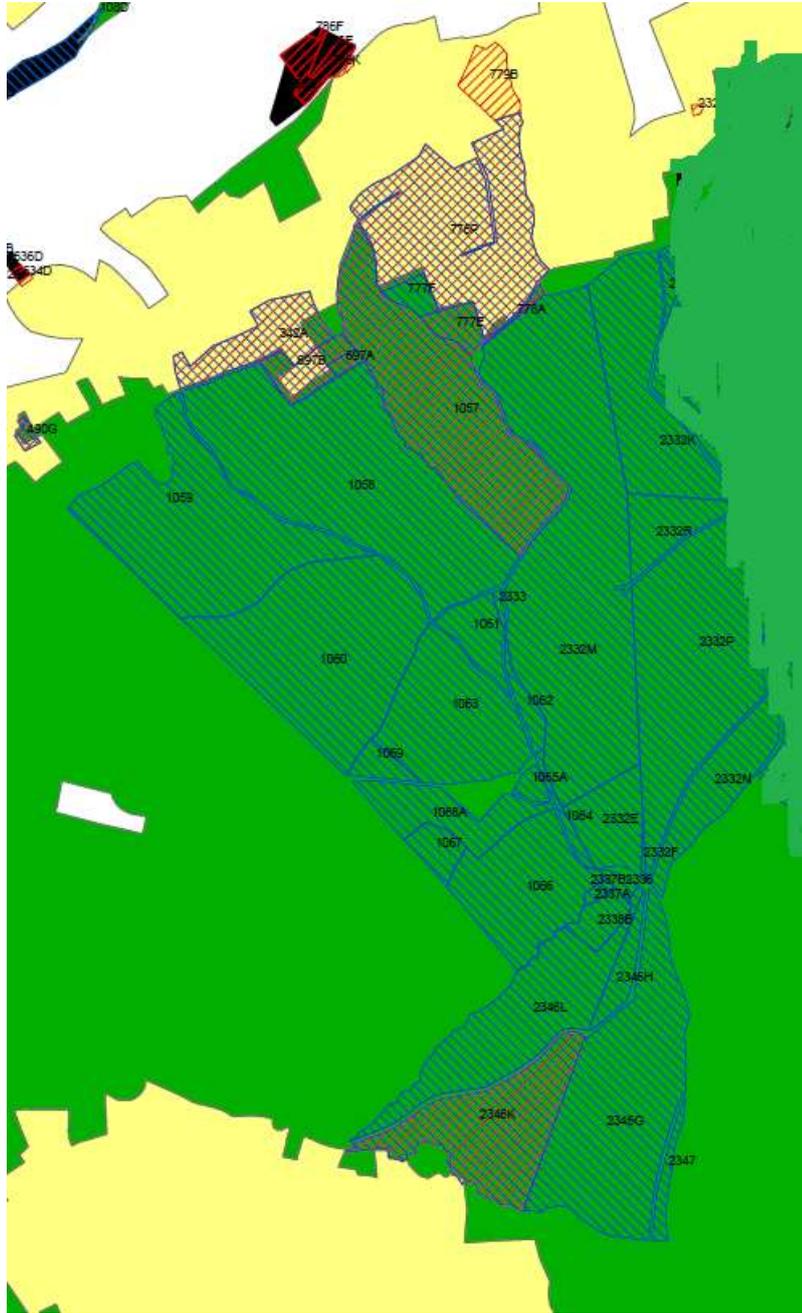
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 L 2	BOIS	AU LONG PRE	8 a 70 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 M 2	BOIS	AU LONG PRE	9 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 N 2	BOIS	AU LONG PRE	29 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 P 2	BOIS	AU LONG PRE	1 ha 09 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 T 2	BOIS	AU LONG PRE	68 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 V 2	BOIS	AU LONG PRE	4 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 W 2	BOIS	AU LONG PRE	36 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 X 2	PRE	AU LONG PRE	30 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2326	BOIS	A HESSE STATUE	6 ha 13 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2327	BOIS	A HESSE STATUE	5 ha 04 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2328	BOIS	A HESSE STATUE	16 ha 94 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2329	BOIS	A HESSE STATUE	8 ha 60 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 A	BOIS	SUR WAHA	2 ha 18 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 D	BOIS	SUR WAHA	4 ha 32 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 H	BOIS	SUR WAHA	18 ha 47 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 K	BOIS	SUR WAHA	94 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 L	BOIS	SUR WAHA	9 ha 62 a 37 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 M	BOIS	SUR WAHA	83 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2331 A	BOIS	SUR WAHA	5 ha 66 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2331 B	BOIS	SUR WAHA	53 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2331 E	BOIS	SUR WAHA	4 ha 66 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2331 F	BOIS	SUR WAHA	10 a 05 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2331 K	BOIS	SUR WAHA	13 ha 27 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332 L	BOIS	SUR WAHA	59 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332 N	BOIS	SUR WAHA	6 ha 72 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2334 A	BOIS	SUR WAHA	48 ha 69 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2335 A	BOIS	LE PETIT BOIS	10 ha 91 a 99 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 205 A		DEZO LES BOSQUETS	46 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 273		Av BOIS BROQUY	14 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 274		Av BOIS BROQUY	4 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 288 E	BOIS	SO LE CHEYEREUX	1 ha 09 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 288 F	BOIS	SO LE CHEYEREUX	42 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 288 G	BOIS	SO LE CHEYEREUX	7 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 289 A	TERRE	SOL TCHEYNEUX	3 ha 10 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 290 A	BOIS	IRÉE DE DEZEU LE PRE DES MACON	19 ha 51 a 70 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 889 B	PRE	DEZEU HAMTAY	31 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 889 C	BOIS	DEZEU HAMPTAI	1 ha 76 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 890 G	BOIS	ENTRE LES BOSQUETS	77 a 67 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 891	BOIS	BOSQUET DE L TCHASSAYE	80 a 40 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 892	BOIS	A WUAS PASAY	1 ha 39 a 50 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 889 B		DEZEU HAMTAY	31 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 894 F	BOIS	AL TCHASSAYE	3 a 70 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 894 G	BOIS	AL TCHASSAYE	3 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 894 H	BOIS	AL TCHASSAYE	19 a 40 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 894 K	BOIS	AL TCHASSAYE	1 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 894 V	BOIS	AL TCHASSAYE	1 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 956 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	24 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 957 A	PATSART	DYS LE TRO FRAHA	14 a 60 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 960 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	12 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 961 B	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	19 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 963 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	57 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 966 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	50 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 988/02	TERRE V.V.	DEVANT LONG PRE	9 a 40 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A 989 B	TERRE V.V.	DEVANT LONG PRE	28 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1215	BOIS	LE BOIS TAILLIS	94 a 50 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1217	BOIS	AL FAGNE DE HANSTIT	10 ha 56 a 70 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1218 A	BOIS	AU DELA DU BOIS	4 ha 32 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1218 B	BOIS	SARTAGE PRES LES BOIS	22 ha 83 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1219	BOIS	THIER DE ROSSAY	14 ha 26 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1220	BOIS	THIER DE ROSSAY	1 ha 09 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1221	BOIS	SUR LE PLAIN DU BOIS	14 ha 09 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1222	BOIS	SUR ROSSAY	12 ha 78 a 99 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1223 A	BOIS	DEVANT LONG PRE	3 ha 21 a 30 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1225 A	BOIS	DEVANT LONG PRE	65 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1225 B	BOIS	DEVANT LONG PRE	9 ha 96 a 20 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1225 C	BOIS	DEVANT LONG PRE	2 ha 58 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1226	BOIS	DEVANT LONG PRE	2 ha 07 a 50 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1227 A	BOIS	AU DESSUS DU TROU FRAHA	12 ha 30 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1227 B	BOIS	AU DESSUS DU TROU FRAHA	34 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1230 A	BOIS	AUX BROUTINS	12 ha 35 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1230 B	BOIS	AUX BROUTINS	58 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1230 C	BOIS	AUX BROUTINS	14 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1232 A	BOIS	HAIE DES BRESSEUX	18 ha 31 a 70 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1234 A	BOIS	LES GENETTES DESSOUS LES BOIS	8 ha 18 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1234 B	BOIS	LES GENETTES DESSOUS LES BOIS	1 ha 31 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1235	BOIS	SARTAGE AU TROU DU BOSQUET DANIEL	4 ha 44 a 30 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1236	BOIS	BOSQUET DANIEL	3 ha 06 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU	3 A1216	BOIS	propriété Rendeux	12 ha 74 a 70 ca
				396 ha 83 a 77 ca

ANNEXE 3. 7 - Lot n°7

- Agent de triage : Jules Lucy jules.lucy@spw.wallonie.be 0477/78.13.06

- Superficie du lot : 311 ha 75 a 30 ca

- Composition : environ 60% de feuillus et 40% de résineux - Massif très diversifié et présentant 10% en surface de régénération naturelle.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 22.571,11 € €
- Mise aux enchères de base : 65,50 €/ha
- Conseil cynégétique : Famenne Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après



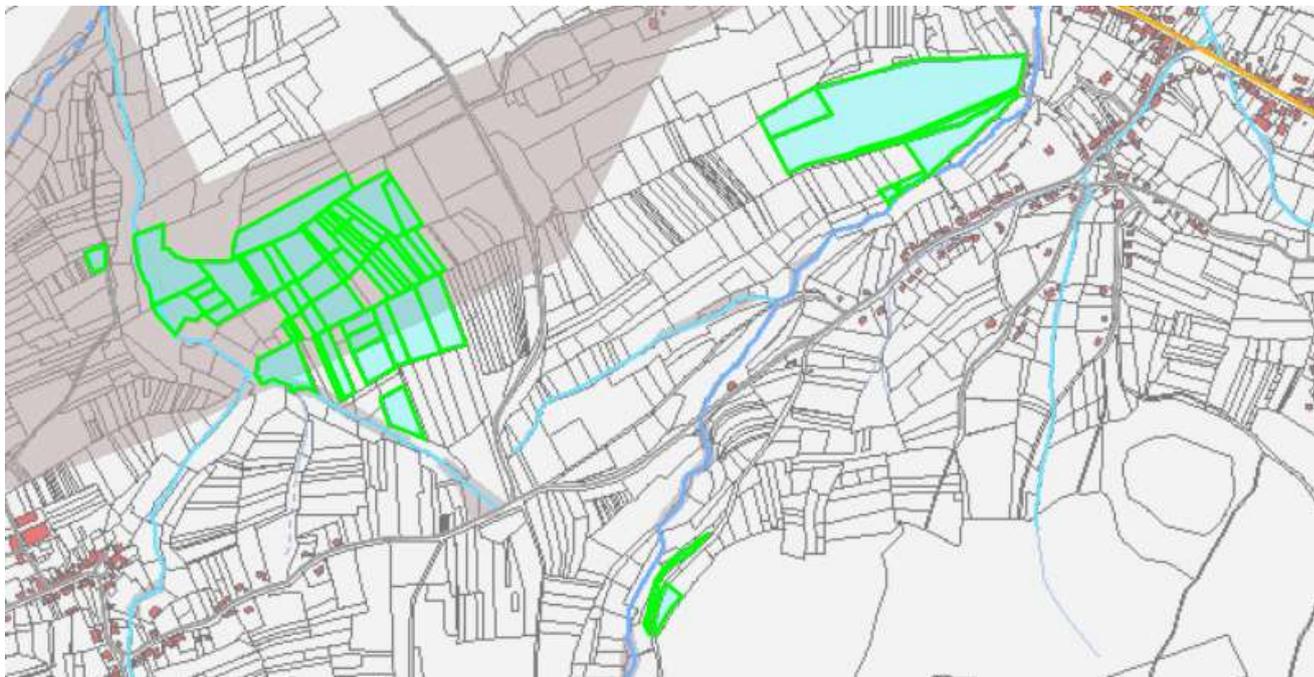
LOT 7 - Dessus de Hampteau et Menil					
Division 1 - Hotton et Division 4 -Marenne numéros et superficie des parcelles cadastrales					
1 DIV/HOTTON/	1 D2331	B	BOIS	SUR WAHA	53 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332	E	BOIS	SUR WAHA	4 ha 66 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332	F	BOIS	SUR WAHA	10 a 05 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332	K	BOIS	SUR WAHA	13 ha 27 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332	M	BOIS	SUR WAHA	41 ha 18 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332	P	BOIS	SUR WAHA	23 ha 28 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332	R	BOIS	SUR WAHA	3 ha 89 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2333		BOIS	SUR WAHA	24 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2336		BOIS	HAIE A BANNEE	60 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2338	B	BOIS	HAIE A BANNEE	1 ha 73 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2346	G	BOIS	HAIE A BANNEE	22 ha 32 a 89 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2346	H	BOIS	HAIE A BANNEE	1 ha 54 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2346	K	BOIS	HAIE A BANNEE	12 ha 99 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2346	L	BOIS	HAIE A BANNEE	14 ha 15 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2347		BOIS	HAIE A BANNEE	98 a 50 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 342	A	PATURE	BLANDIN	5 ha 25 a 80 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 697	A	BOIS	SUR LE BLANDIN	40 a 10 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 697	B	PATURE	SUR LE BLANDIN	2 ha 41 a 20 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 776	P	PATURE	HORNEUMONT	19 ha 89 a 86 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 777	E	BOIS	HORNEUMONT	1 ha 51 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 777	F	BOIS	HORNEUMONT	1 ha 05 a 80 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 778	A	BOIS	HORNEUMONT	26 a 90 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C 779	B	PATURE	FASOL	2 ha 44 a 40 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1057		BOIS	BOIS MONSEU	21 ha 90 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1058		BOIS	FOND DU GRAND POUHON	32 ha 10 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1059		BOIS	FOND DU PETIT POUTRAS	21 ha 47 a 50 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1060		BOIS	AU TABAC	23 ha 86 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1061		BOIS	LA QUEUE DU BOIS	2 ha 87 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1062		BOIS	LA QUEUE DU BOIS	1 ha 26 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1063		BOIS	LA QUEUE DU BOIS	12 ha 58 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1064		BOIS	LA QUEUE DU BOIS	88 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1065	A	BOIS	LA QUEUE AU BOIS	69 a 30 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1066		BOIS	HAYE BUZIN	11 ha 24 a 80 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1067		BOIS	HAYE BUZIN	1 ha 60 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1068	A	BOIS	LA QUEUE AU BOIS	5 ha 25 a 00 ca
4 DIV/MARENNE/	4 C1069		BOIS	LA QUEUE AU BOIS	1 ha 28 a 40 ca
					311 ha 75 a 30 ca

ANNEXE 3. 8 - Lot n°8

- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38

- Superficie du lot : 21 ha 60 a 40 ca
- Composition : environ 80% de feuillus et 20% de résineux.
- Prise en compte de la carrière de l'alouette (RND, environ 3 ha sous clôture).
- Environ 70% N2000.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 458,76 €
- Mise aux enchères de base : 19,5 €/ha
- Conseil cynégétique : Famenne Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

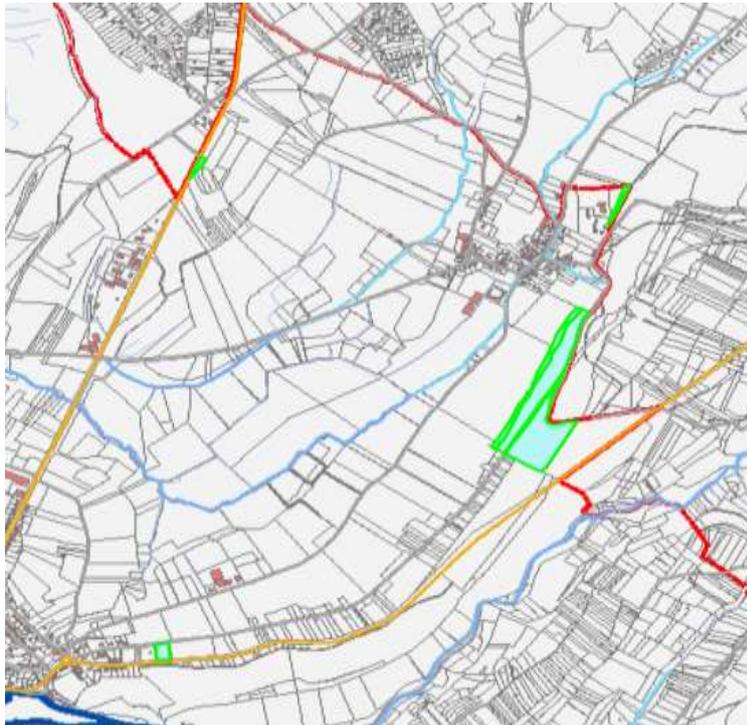
LOT 8 - Entre Menil et Hotton (l'Alouette)						
Division 1 - Hotton et Division 3 -Hampteau - numéros et superficie des parcelles cadastrales						
1 DIV/HOTTON/	1 D459 F	TERRE	L ALOUETTE	1 ha 23 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 462 B	TERRE	L ALOUETTE	14 a 00 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 462 C	TERRE V.V.	L ALOUETTE	19 a 80 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 463	BOIS	L ALOUETTE	15 a 30 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 464 A	BOIS	L ALOUETTE	51 a 10 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 465 B	TERRE	L ALOUETTE	37 a 50 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 466 B	TERRE V.V.	L ALOUETTE	53 a 00 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 473 A	TERRE V.V.	L ALOUETTE	7 a 40 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 474 A	PATSART	L ALOUETTE	6 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 475	BOIS	L ALOUETTE	10 a 60 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 476 A	BOIS	L ALOUETTE	28 a 30 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 477 C	PATSART	L ALOUETTE	16 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 477 D	TERRE V.V.	L ALOUETTE	23 a 10 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 482 B	BOIS	L ALOUETTE	17 a 40 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 482 C	PRE	BREVENNE	12 a 50 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 482 D	PATSART	BREVENNE	6 a 10 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 485	TERRE V.V.	L ALOUETTE	6 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 486	PATSART	L ALOUETTE	11 a 80 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 487	BOIS	L ALOUETTE	16 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 488	BOIS	BRERENNE	14 a 00 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 489 A	CARRIERE	BREVENNE	4 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 489 B	TERRE	BREVENNE	3 a 30 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 490	TERRE V.V.	BREVENNE	3 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 491	TERRE V.V.	BREVENNE	8 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 492	TERRE V.V.	BREVENNE	15 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 493	BOIS	BREVENNE	22 a 90 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 494 B	BOIS	L ALOUETTE	13 a 90 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 494 C	TERRE	BRERENNE	13 a 30 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 496 C	PATSART	BRERENNE	67 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 496 D	PATSART	BRERENNE	30 a 17 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 509 L	BOIS	BRERENNE	21 a 30 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D 509 V	BOIS	BRERENNE	18 a 10 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1642	BOIS	SUR HAVRENNE	14 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1837 A	TERRE V.V.	A LA GOUGE	42 a 40 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1842 A	BOIS	L ALOUETTE	3 a 50 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1842 B	BOIS	L ALOUETTE	3 a 80 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1844	PATSART	L ALOUETTE	15 a 90 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1845 A	TERRE V.V.	L ALOUETTE	35 a 80 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1846 A	TERRE V.V.	L ALOUETTE	8 a 40 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1847 E	CARRIERE	L ALOUETTE	67 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1849 S	TERRE V.V.	L ALOUETTE	16 a 70 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1849 V	BOIS	L ALOUETTE	1 ha 13 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1849 W	TERRE V.V.	L ALOUETTE	12 a 10 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1849 X	TERRE V.V.	L ALOUETTE	14 a 00 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 C 5	TERRE	THIEMONT	73 a 80 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 D 4	BOIS	THIBIEMONT	67 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 F 4	TERRE	TIBIEMONT	34 a 00 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 H 3	TERRE	THIBIEMONT	81 a 40 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 V 4	BOIS	TIBREMOUT	20 a 20 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 Y 4	PRE	TIBREMOUT	40 a 50 ca		
1 DIV/HOTTON/	1 D1964 Z 5	PRE	TIBREMOUT	21 a 30 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1083 P	TERRE V.V.	SOL HEZ	86 a 60 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1086 B	TERRE V.V.	SOL HEZ	7 a 10 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1086 C	TERRE V.V.	SOL HEZ	1 a 50 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1086 D	TERRE V.V.	SOL HEZ	9 a 20 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1089 B	TERRE V.V.	SOL HEZ	65 a 00 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1089 E	TERRE V.V.	SOL HEZ	19 a 00 ca		
3 DIV/HAMPTEA	3 A1089 F	BOIS	SOL HEZ	5 ha 34 a 13 ca		
				21 ha 23 a 00 ca		



ANNEXE 3. 9 - Lot n°9

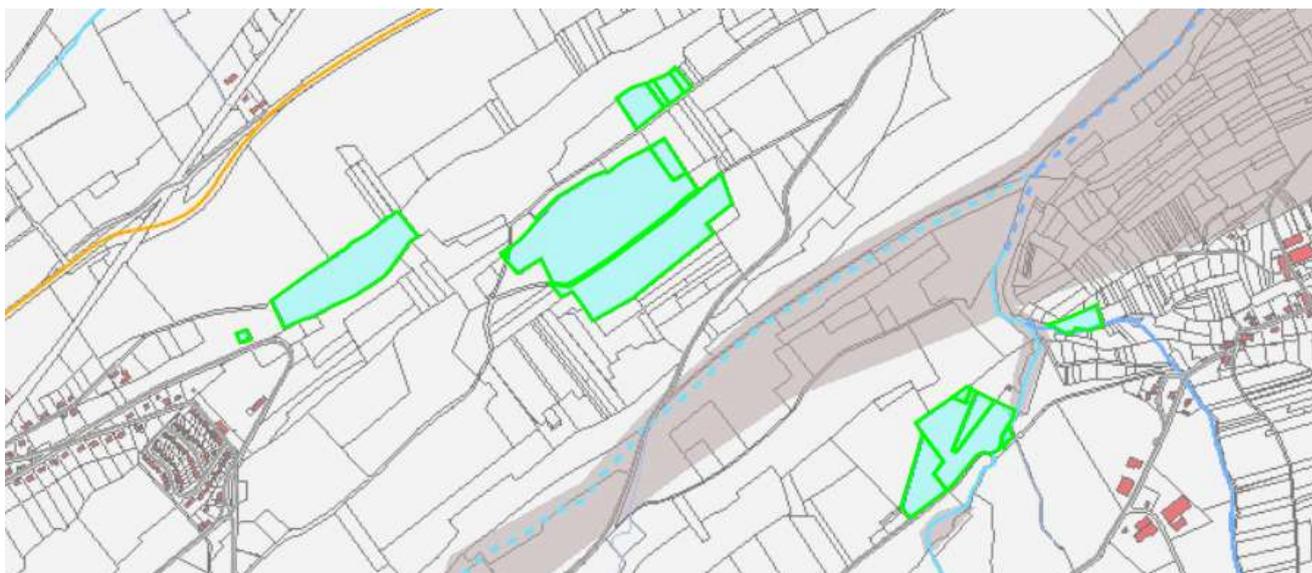
- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
- Superficie du lot : 10 ha 01 a 14 ca
- Composition : 100 % de feuillus.
- 100 % en Natura 2000.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé : 335,00 €
- Mise aux enchères de base : 30,50 €/ha
- Conseil cynégétique : Ourthe et Condroz
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 9 -Ny				
Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales				
1 DIV/HOTTON/	PRE	LONGS CHAMPS	42 a 47 ca	1 B1226 B
1 DIV/HOTTON/	BOIS	LAIDS HILTS	3 ha 79 a 90 ca	1 E 632 G
1 DIV/HOTTON/	BOIS	LAIDS HILTS	4 ha 18 a 67 ca	1 E 632 H
1 DIV/HOTTON/	BOIS	LONGSCHAMPS	1 ha 15 a 00 ca	1 E 304
1 DIV/HOTTON/	PATSART	DES. LE FONDS DU CHENE	1 a 20 ca	1 E 876/2 C
1 DIV/HOTTON/	PATSART	DES. LE FONDS DU CHENE	2 a 30 ca	1 E 876/2 B
1 DIV/HOTTON/	BOIS	DES. LE FONDS DU CHENE	12 a 70 ca	1 E 876/2 A
1 DIV/HOTTON/	BOIS	L'ESPINETTE	28 a 90 ca	1 E 1423 C
			10 ha 01 a 14 ca	



ANNEXE 3. 10 - Lot n°10

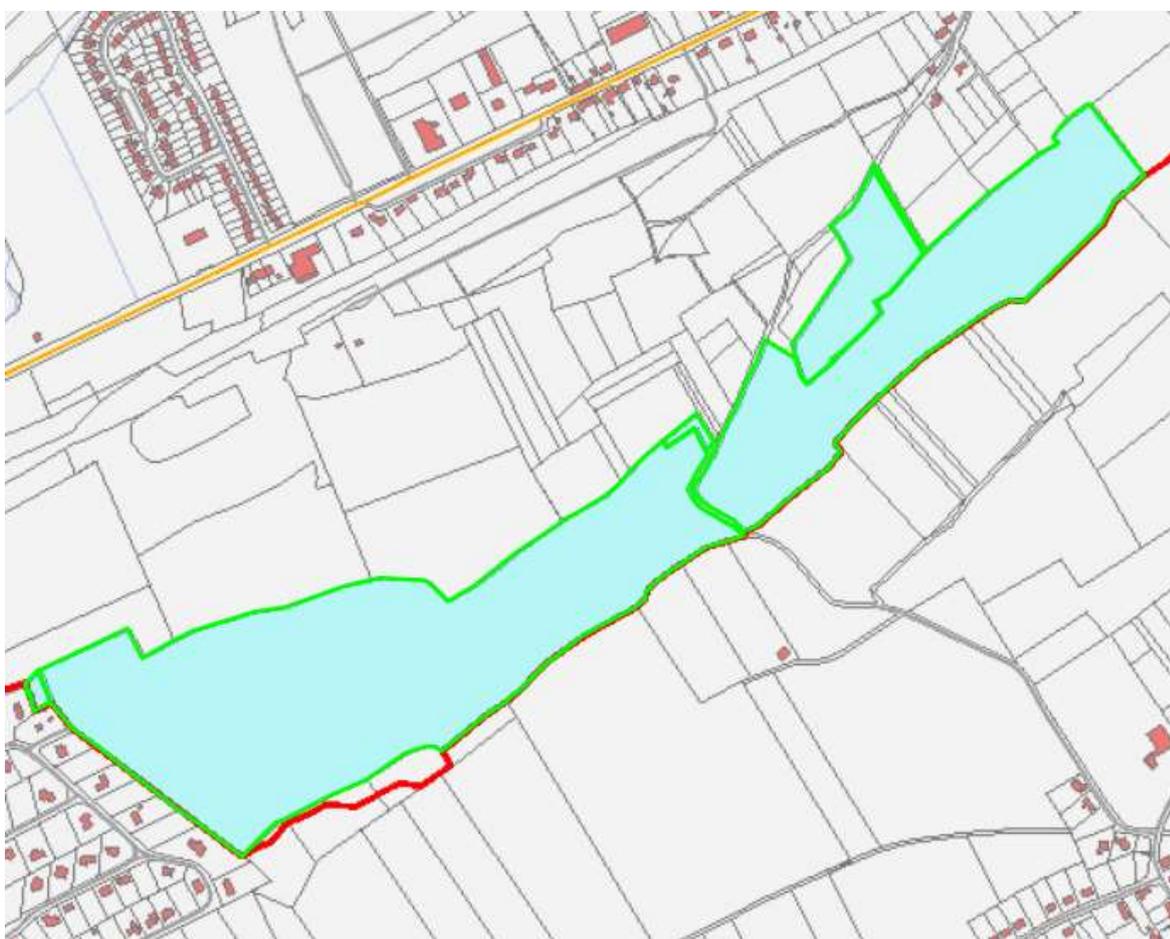
- Agent de triage : Julian Govers julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
- Superficie du lot : 32 ha 83 a 56 ca
- Composition : environ 85% de feuillus et 15% de résineux.
- Chasse à chevreuils et sangliers ; possibilité de passage de cerfs boisés
- Montant du dernier loyer annuel indexé : 3.515,15 €
- Mise aux enchères de base : 96,50 €/ha
- Conseil cynégétique : Famenne - Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après



LOT 10 Sur Bourdon				
Division 4 Marenne - numéros et superficie des parcelles cadastrales				
4 DIV/MARENNE	BOIS	SUR LE GROS HYS	8 ha 75 a 40 ca	4 A 144 A
4 DIV/MARENNE	BOIS	HAYE BRULEE	4 ha 29 a 50 ca	4 A 202 M
4 DIV/MARENNE	BOIS	HAYE BRULEE	2 ha 36 a 05 ca	4 A 205 C
4 DIV/MARENNE	BOIS	HAYE BRULEE	10 a 42 ca	4 A 205 E
4 DIV/MARENNE	BOIS	HAYE NOTRE DAME	5 ha 76 a 37 ca	4 A 209 C
4 DIV/MARENNE	BOIS	HAYE NOTRE DAME	1 a 10 ca	4 A 210 A
4 DIV/MARENNE	BOIS	SUR LES HYS	2 ha 92 a 40 ca	4 A 212 H
4 DIV/MARENNE	BOIS	HAYE NOTRE DAME	3 ha 52 a 00 ca	4 C 172
4 DIV/MARENNE	BOIS	LAMBIE COMMENNE	56 a 70 ca	4 C 175 A
4 DIV/MARENNE	BOIS	LAMBIE COMMENNE	32 a 14 ca	4 C 178 B
4 DIV/MARENNE	TERRE	LAMBIE COMMENNE	8 a 60 ca	4 C 181 D
4 DIV/MARENNE	TERRE	LAMBIE COMMENNE	22 a 50 ca	4 C 181 C
4 DIV/MARENNE	PRE	FASOL	4 a 98 ca	4 C 785 F
4 DIV/MARENNE	BOIS	SAMONT	37 a 40 ca	4 C 786 E
4 DIV/MARENNE	PATSART	SAMONT	6 a 90 ca	4 C 786 F
4 DIV/MARENNE	PATURE	SAMONT	2 ha 00 a 00 ca	4 C 786 K
4 DIV/MARENNE	BOIS	SAMONT	91 a 70 ca	4 C 806 D
4 DIV/MARENNE	PRE	HY DES WALLONS	10 a 30 ca	4 C1034 B
4 DIV/MARENNE	PATSART	DERRIERE FRIBIEVA	39 a 10 ca	4 C 945
			32 ha 83 a 56 ca	

ANNEXE 3. 11 - Lot n°11

- Agent de triage : Jules Lucy jules.lucy@spw.wallonie.be 0477/78.13.06
- Superficie du lot : 22 ha 98 a 57 ca
- Composition : environ 95% de feuillus et 5% de résineux.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 1 650,00 €
- Mise aux enchères de base : 65,00 €/ha
- Conseil cynégétique : Famenne Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après



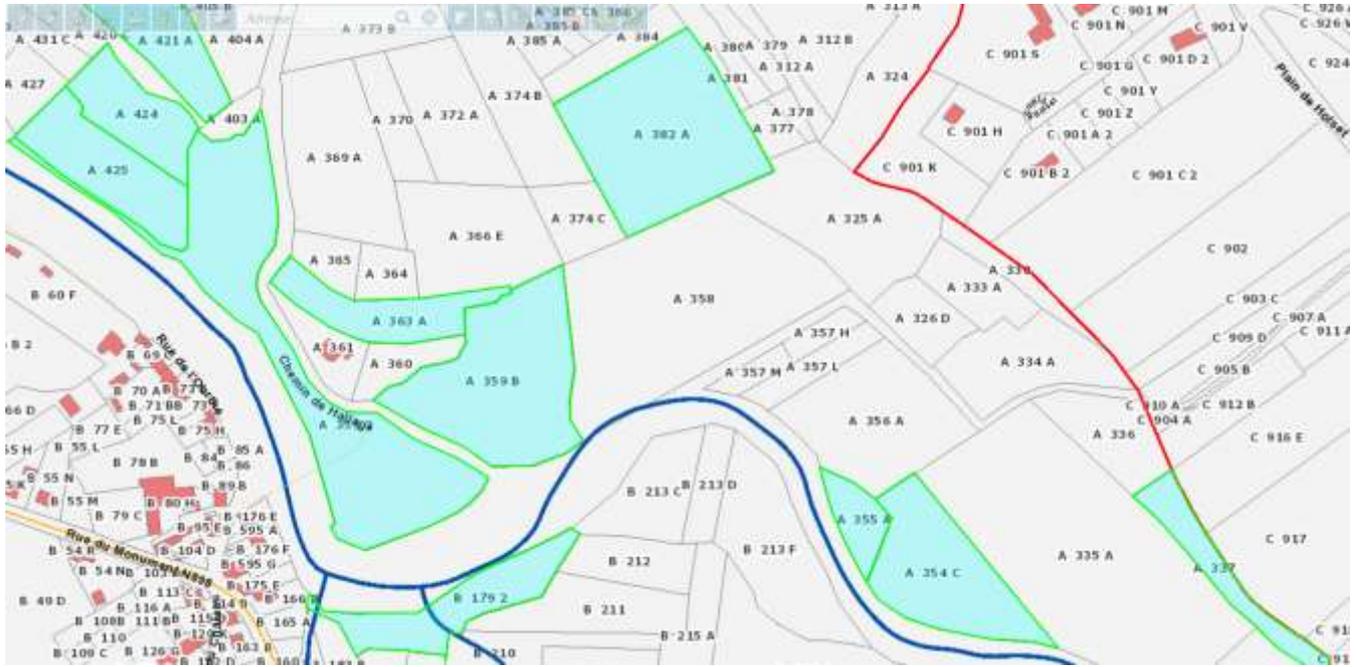
LOT 11 Sur Bourdon				
Division 4 Marenne - numéros et superficie des parcelles cadastrales				
4 DIV/MARENNE	BOIS	FAILLE HOTTE	7 ha 06 a 30 ca	4 A 471 A
4 DIV/MARENNE	BOIS	GROSSE HAYE	15 ha 68 a 80 ca	4 A 713 A
4 DIV/MARENNE	BOIS	GROSSE HAYE	7 a 20 ca	4 A 707
4 DIV/MARENNE	PATSART	HAYE SANS BOIS	10 a 00 ca	4 A 693
4 DIV/MARENNE	BOIS	DESSOUS FAILLIHOTTE	6 a 27 ca	4 A 475 B
			22 ha 98 a 57 ca	

ANNEXE 3. 12 - Lot n°12

- Agent de triage : Christophe Collin christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41

- Superficie : 8 ha 94 a 97 ca
- Composition : 68,5 % de prairies dont 13,5 % sont de type bocagères (présences de haies, arbres et arbustes), 31,5 % de cultures agricoles - petites parcelles disjointes situées en milieu agricole.
- Chasse à petits gibiers et autres gibiers avec passage de chevreuils et sangliers.
- Nourrissage impossible en tenant compte des distances par rapport aux lisières
- Montant du dernier loyer annuel indexé: nouveau lot
- Mise aux enchères de base : 29,50 €/ha
- Conseil cynégétique agréé duquel ressortit le lot: Ourthe et Condroz
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 12 Sur Monteuville				
Division 2 Monville- numéros et parcelles cadastrales				
2A 337	PATURE	LES ILES	25 a 90 ca	FE
2 A354 C	PRE	LES ILES	71 a 47 ca	FE
2A 355 A	PRE	LES ILES	17 a 50 ca	Commune de Hotton
2A 359 B	PRE	CAMPAGNE DE MONTEUVILLE	1 ha 07 a 70 ca	Commune de Hotton
2A 359/2	PATURE	COMMUNE DE FRONVILLE	1 ha 55 a 50 ca	Commune de Hotton
2 A 363 A	PATURE	CAMPE DE MONTEUVILLE	40 a 10 ca	FE
2A 382A	PATURE	CAMP DE MONTEUVILLE	1 ha 17 a 20 ca	FE
2A 409 A	PRE	MEHAUT	84 a 80 ca	FE
2A 417A	PATURE	MEHAUT	47 a 00 ca	FE
2A 421A	PATURE	MEHAUT	89 a 40 ca	FE
2A 424	PATURE	MEHAUT	39 a 40 ca	Commune de Hotton
2A 425	PATURE	MEHAUT	52 a 30 ca	Commune de Hotton
2B 179/2	PATURE	DEULIN	46 a 70 ca	Commune de Hotton
			8 ha 94 a 97 ca	



ANNEXE 3. 13 - Lot n°13

- Agent de triage : Christophe Collin christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41

- Superficie : 2ha 23a 96ca

- Composition : 24 % de prairies rivulaires et le solde en boisements linéaires dont 8 % en cordon rivulaire et 68 % en accotement de voirie - petites parcelles disjointes situées en milieu agricole.

- Chasse à petits gibiers et autres gibiers avec passage de chevreuils et sangliers.

- Nourrissage impossible en tenant compte des distances par rapport aux lisières.

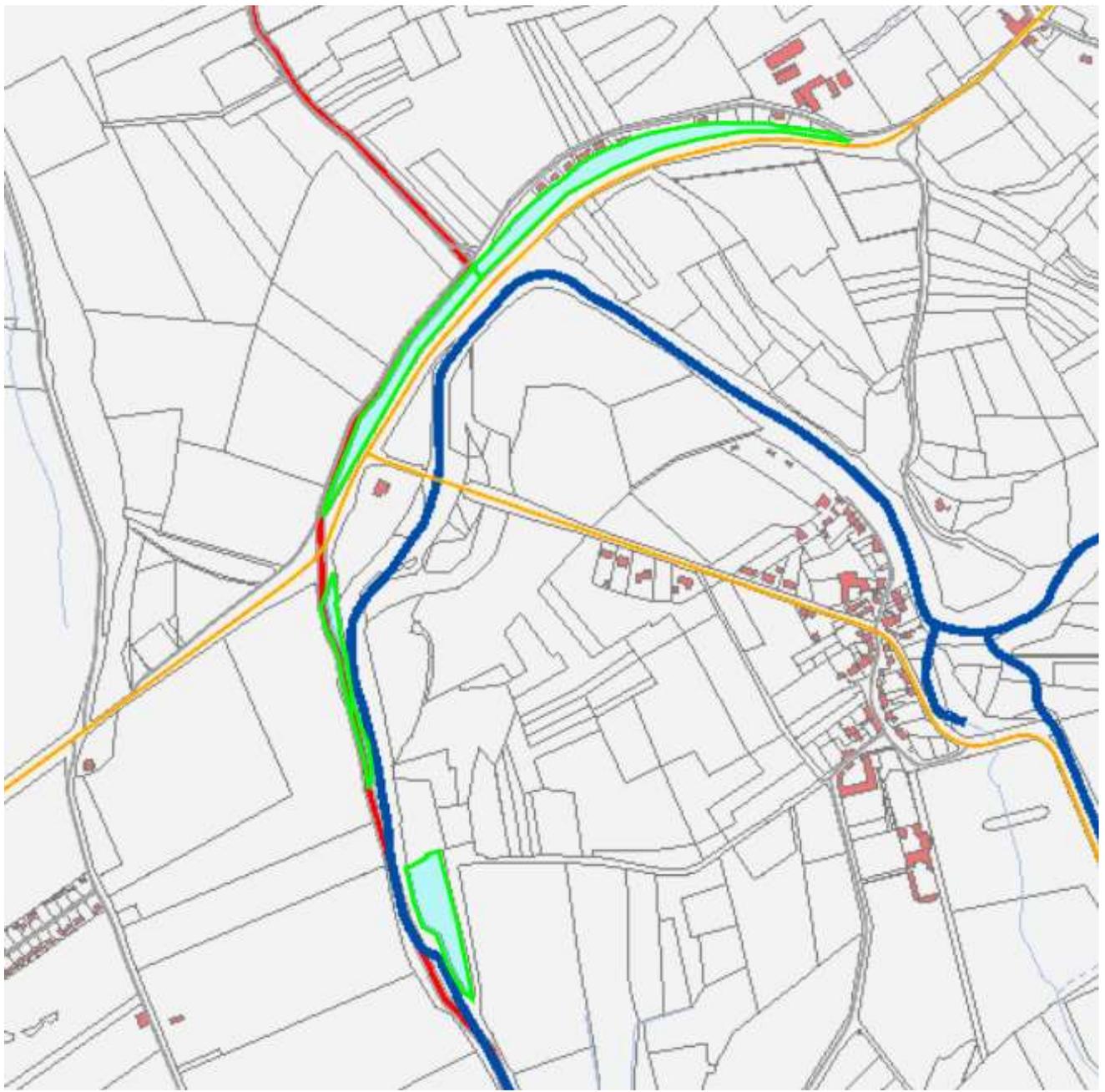
- Montant du dernier loyer annuel indexé: nouveau lot

- Mise aux enchères de base : 29,50 €/ha

- Conseil cynégétique agréé duquel ressortit le lot: Ourthe et Condroz

- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

LOT 13 Sur Monteuville			
Division 2 Monville- numéros et parcelles cadastrales			
2A 456 H	TERRE V.V	THIER D ODY	92 a 06 ca
2 B 1/2	TERRE V.V	THIER DE DY	60 a 70 ca
2 B 15/2	TERRE V.V	THIER DE DY	18 a 10 ca
2B 566 A	PRE	BRY	53 a 10 ca
			2 ha 23 a 96 ca



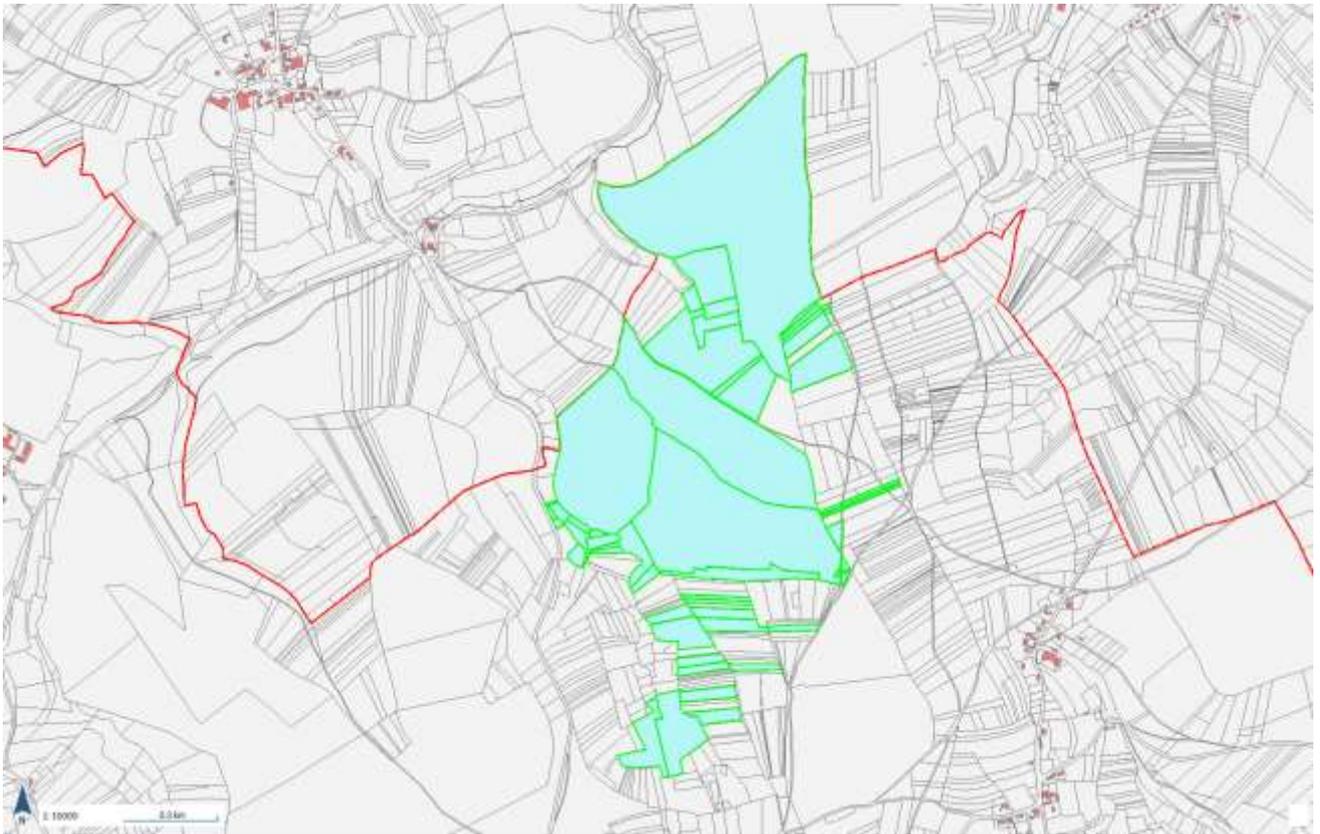
ANNEXE 3. 14 - LOT 14 : ERNEUVILLE

- Agent de triage : Adrien SCHOT adrien.schot@spw.wallonie.be - 0479/67.05.03
- Superficie du lot: 110 ha 57a 65ca
- Brève description des peuplements forestiers : 24 % feuillus (Hêtre, Chêne, Bouleau et Feuillus divers), 76 % résineux (52% Epicéas; 12% Douglas; 12% autre résineux)
- Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques.

	Sanglier	Chevreuil	Cervidé
2017-2018	3	1	0
2018-2019	4	1	0
2019-2020	9	2	0

- Montant du dernier loyer annuel indexé. : 8.583,08 €
- Mise aux enchères de base : 78,00 €/ha
- Conseil cynégétique des 2 Ourthes.
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Informations complémentaires, susceptibles de changements :
 - Gagnages (superficie et nombre). Néant
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre). **Néant**
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre). **Néant**
 - Surface des parcelles sous clôtures. **Néant**
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre). **Néant**
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre). **Néant**
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles. **1 pavillon**
 - Nombre de miradors libres d'accès. **Néant**
- Présence d'un abri simple en bois, de 25m² – sur dalle de béton
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

Lot 14 Erneuville					
Division 3 - numéros et parcelles cadastrales					
Type	Lieu-dit	Section	Numéro		Superficie
BOIS	FANGE JADOT	A	1218	A	2 ha 65 a 60 ca
BOIS	ET ZESLEPE	A	1227	B	1 ha 69 a 20 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1339	A	9 a 10 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1339	B	15 a 00 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1340	A	34 a 50 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1343		11 a 70 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1344	A	13 a 70 ca
PATURE	ET GOUVENY	A	1344	B	39 a 10 ca
PATURE	ET GOUVENY	A	1345		29 a 20 ca
TERRE V.V.	ET GOUVENY	A	1346	A	2 a 50 ca
PRE	ET GOUVENY	A	1346	B	22 a 70 ca
TERRE V.V.	AL LOUETTE	A	1368	B	45 ca
TERRE V.V.	AL LOUETTE	A	1372	C	5 a 70 ca
TERRE V.V.	AL LOUETTE	A	1376	A	7 a 80 ca
BOIS	DESSOUS LA FANGE JADOT	B	827	E	65 a 10 ca
BOIS	JADOT	B	835	A	70 a 30 ca
BOIS	DESSOUS LA FANGE JADOT	B	842	K	49 a 20 ca
BOIS	DESSOUS LA FANGE JADOT	B	843	A	47 a 00 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	854	B	1 ha 41 a 70 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	858	G	51 a 20 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	868	A	31 a 30 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	870	A	1 ha 00 a 10 ca
BOIS	AISANCES DE CENS	B	871	B	13 ha 01 a 30 ca
BOIS	AISANCE DE CENS	B	871	C	17 ha 95 a 60 ca
PATSART	AISANCES DE CENS	B	871	D	1 ha 53 a 80 ca
PATSART	AISANCES DE CENS	B	871	E	2 a 20 ca
BOIS	AISANCES DE CENS	B	872	A	7 a 60 ca
PATSART	AISANCES DE CENS	B	872	B	2 a 50 ca
BOIS	AISANCES DE CENS	B	872	C	6 a 40 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	881	A	27 a 90 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	882	C	27 a 50 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	885	E	68 a 90 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	887	C	82 a 70 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	896	B	33 a 30 ca
BOIS	FOND DOL GREVE	B	922	A	32 a 20 ca
BOIS	LA PETITE CHARNEUX	B	939		14 ha 20 a 10 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	E	31 a 40 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	P	2 ha 48 a 10 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	X	51 a 60 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	Y	2 ha 05 a 00 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	943		35 a 10 ca
PATSART	HOUDRIPRE	B	944	A	5 ha 52 a 20 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	945	A	79 a 40 ca
PATSART	HAYES DE CENS	B	946		32 ha 75 a 50 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	947	A	18 a 10 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	947	K	82 a 80 ca
BOIS	TERRES DE LIGNERE	B	947	L	22 a 60 ca
BOIS	TERRES DE LIGNERE	B	947	M	22 a 60 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	948	A	2 ha 10 a 00 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	957	C	6 a 50 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	958	A	13 a 20 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	960	A	27 a 40 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	960	E	5 a 20 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	962	A	4 a 70 ca
BOIS	HAIES DE BAISSON	B	972	M	4 a 30 ca
BOIS	HAIES DE CAIRSON	B	972	N	3 a 40 ca
BOIS	LA CROIX JEAN FRANCOIS	B	1036	E	3 a 20 ca
BOIS	LA CROIX JEAN FRANCOIS	B	1039	E	11 a 20 ca
					110 ha 57 a 65 ca

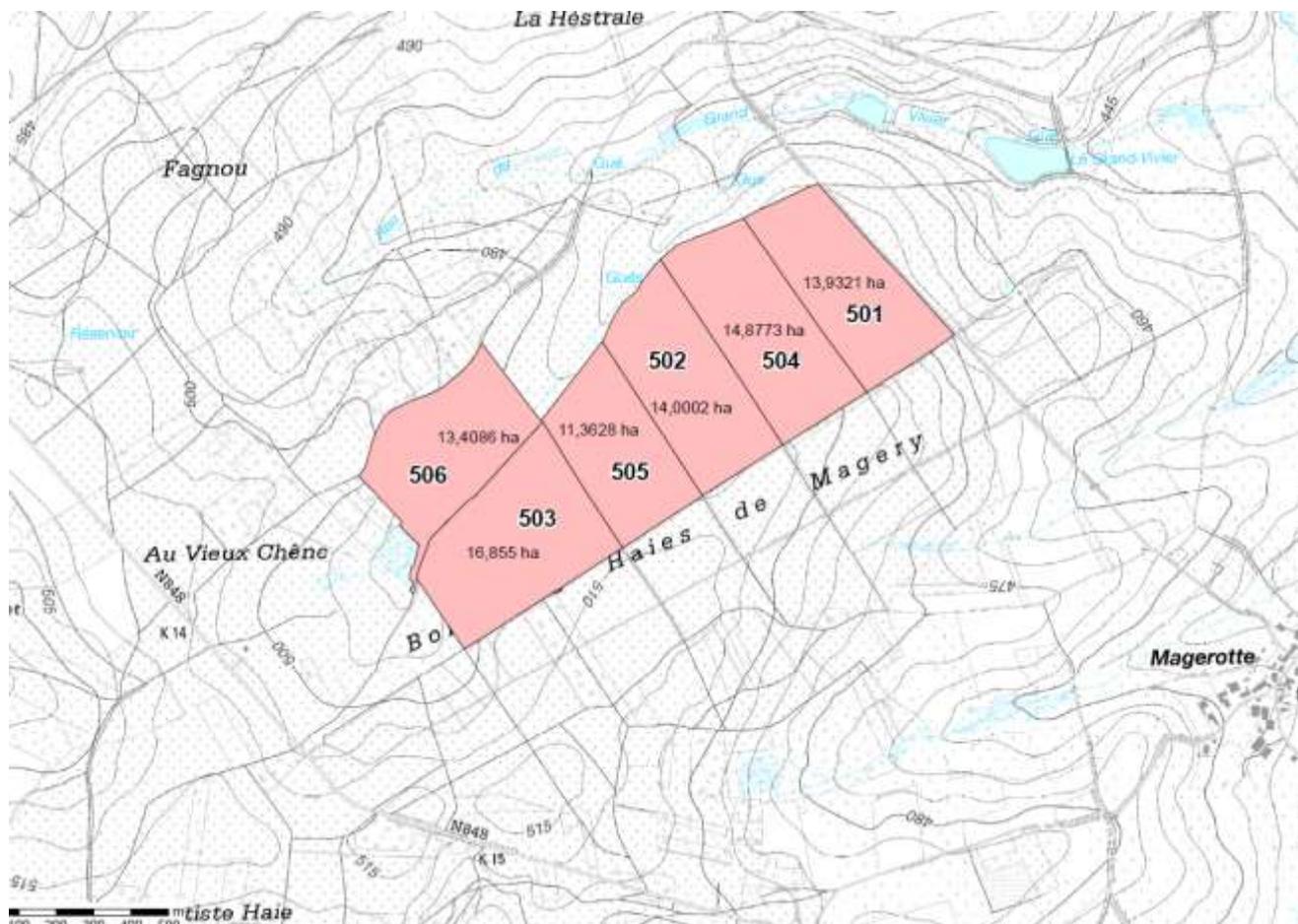


ANNEXE 3. 15 - Lot 15 : Tillet

- Agent de triage : Antoine ARNOULD – antoine.arnould@spw.wallonie.be 0472/68.48.14
- Superficie du lot: 83 ha 79a 24ca
- Brève description des peuplements forestiers : 3 % feuillus (Hêtre et Bouleau), 93 % résineux (59% Epicéas; 18% Douglas; 16% Mélèze) ; 4 % autres (voirie)
- Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques.

	Sanglier	Chevreuil	Cervidé
2017-2018	1	2	0
2018-2019	0	1	0
2019-2020	NC	NC	0

- Montant du dernier loyer annuel indexé. : 3.376,98 €
- Mise aux enchères de base : 36,50 €/ha
- Conseil cynégétique : Unité cynégétique du Massif de Saint-Hubert.
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Informations complémentaires, susceptibles de changements :
 - Gagnages (superficie et nombre). Néant
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre). Néant
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre).Néant
 - Surface des parcelles sous clôtures. Néant
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre).Néant
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre).Néant
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles. Néant
 - Nombre de miradors libres d'accès. Néant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après



Lot 15 Tillet						
Division 3 - numéros et parcelles cadastrales						
SECTION	N° PARCELLE		IATUR	SITUATION		SURFACE
B	805			BOIS	A LA FANGE DE PINSAMONT	5 ha 81 a 00 ca
B	806	D		BOIS	A LA FANGE DE PINSAMONT	5 ha 44 a 60 ca
C	1696	H		BOIS	AUX AGEMINCES DE MAGERY	8 ha 05 a 70 ca
C	1696	K		BOIS	AUX AGEMINCES DE MAGERY	76 a 48 ca
C	1696	L		BOIS	AUX AGEMINCES DE MAGERY	20 a 86 ca
C	1696	M		BOIS	AUX AGEMINCES DE MAGERY	4 ha 30 a 20 ca
C	1697	A		BOIS	AUX AGEMINCES DE MAGERY	3 ha 60 a 70 ca
C	1697	B		BOIS	AUX AGEMINCES DE MAGERY	1 ha 92 a 70 ca
C	1785	A		BOIS	AU HALET	1 ha 06 a 10 ca
C	1787			BOIS	AUX HAYES DE MAGERY	25 a 10 ca
C	1789	D		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	4 ha 99 a 40 ca
C	1789	E		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	6 ha 40 a 70 ca
C	1789	H		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	1 ha 57 a 90 ca
C	1789	T		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	4 ha 41 a 50 ca
C	1789	V		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	7 ha 54 a 40 ca
C	1789	W		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	1 ha 91 a 90 ca
C	1789	Y		BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	2 ha 23 a 60 ca
C	1789	A	2	BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	1 ha 51 a 60 ca
C	1789	L	2	BOIS	AUX HAYES DE MAGERY	13 ha 69 a 70 ca
C	1789	M	2	BOIS	AU BOIS DE MAGERY	4 ha 98 a 40 ca
C	1789	N	2	BOIS	AUX HAIES DE MAGERY	3 ha 06 a 70 ca
						83 ha 79 a 24 ca

ANNEXE 4 - Affiche



LOCATION DU DROIT DE CHASSE en forêt communale de HOTTON sur les communes de HOTTON – Tenneville et Sainte-Ode

Du 01 MAI 2021 au 30 AVRIL 2027, avec reconduction
tacite de trois ans (30 AVRIL 2030)

A la requête du Conseil communal de la commune de HOTTON, à la diligence de Monsieur le Bourgmestre et sous la présidence de l'Echevin des Forêts, il sera procédé :

Le 3 mars 2021 à 9h
SALLE « L'amitié »
Rue de La Roche, 51 b (derrière l'église)
6990 HAMPTEAU

à la location publique des lots de chasse pour un terme de 6 ans prenant cours le 01/05/2021 et se terminant le 30/04/2027 – avec reconduction tacite de trois ans (30 avril 2030), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil communal de la commune de HOTTON, en date du 26 janvier 2021

MODE D'ADJUDICATION : AUX ENCHÈRES

Le cahier des charges (clauses générales et particulières) ainsi que les annexes cartographiques sont téléchargeables sur le site internet communal www.hotton.be ou peuvent être consultés et retirés dans les bureaux :

- De l'administration communale de Hotton, 50 rue des Ecoles 6990 à HOTTON auprès de Madame Raskin, Conseillère en environnement – 084/36 00 12 – carole.raskin@hotton.be

A l'issue de la séance du 3 mars 2021, du délai de vérification et de fourniture des documents, si le lot n'est pas attribué il sera remis en adjudication aux mêmes clauses et conditions, dans les 20 jours de la mise aux enchères, soit le **le jeudi 25 mars à 11H en la salle du Conseil communal de l'administration communale de Hotton – 50 – rue des Ecoles**. par voie de SOUMISSIONS CACHETEES

Les soumissions devront parvenir à l'administration communale avant le début de la séance.

Pour visiter les lots, s'adresser au titulaire du triage

Location de chasse Commune de Hotton

Mises aux enchères lots de chasse de la commune de Hotton		
Numéro lot	Superficie	Prix de base enchère /ha
Lot 1	108 ha 89 a 73 ca	91,50 €
Lot 2	79 ha 64 a 56 ca	51,00 €
Lot 3	107 ha 03 a 56 ca	82,50 €
Lot 4	64 ha 22 a 76 ca	73,00 €
Lot 5	26 ha 78 a 60 ca	33,00 €
Lot 6	396 ha 83 a 77 ca	44,50 €
Lot 7	311 ha 75 a 30 ca	65,50 €
Lot 8	21 ha 23 a 00 ca	19,50 €
Lot 9	10 ha 01 a 14 ca	30,50 €
Lot 10	32 ha 83 a 56 ca	96,50 €
Lot 11	22 ha 98 a 57 ca	65,00 €
Lot 12	8 ha 94 a 97 ca	29,50 €
Lot 13	2 ha 23 a 96 ca	29,50 €
Lot 14 Erneuville	110 ha 57 a 65 ca	78,00 €
Lot 15 Tillet	83 ha 79 a 24 ca	36,50 €
Burg Reuland (voir autre cahier des charges)	312 ha 00 a 00 ca	43,50 €
	1699 ha 80 a 37 ca	

Pour visiter les lots, s'adresser aux titulaires des triages :

CANTONNEMENT de Marche-en-famenne		Chef de Brigade :	emmanuel.francois@spw.wallonie.be
LOTS	Triage	Agent responsable	Contact
1	N°4 Fronville	Christophe Collin	christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41
2	N°4 Fronville	Christophe Collin	christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41
3	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
4	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
5	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
6	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
7	N°3 Roy	Jules Lucy	jules.lucy@spw.wallonie.be 0477/78.13.06
8	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
9	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
10	N°5 Hotton	Julian Govers	julian.govers@spw.wallonie.be 0476/95.06.38
11	N°3 Roy	Jules Lucy	jules.lucy@spw.wallonie.be 0477/78.13.06
12	N°4 Fronville	Christophe Collin	christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41
13	N°4 Fronville	Christophe Collin	christophe.collin@spw.wallonie.be 0473/65.30.41
CANTONNEMENT Nassogne		Chefs de Brigade :	Tillet : philippe.loupe@spw.wallonie.be Erneuville : nicolas.vanhove@spw.wallonie.be
LOTS	Triage	Agent responsable	Contact
14 : Erneuville	Tenneville	Adrien Schot	adrien.schot@spw.wallonie.be 0479/67.05.03
15 : Tillet	Sainte-Ode	Antoine Arnould	antoine.arnould@spw.wallonie.be 0472/68.48.14

ANNEXE 5 - – Modèle de promesse de caution bancaire

--- Formulaire à remettre en début de séance ---

Promesse de caution bancaire
pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

La soussignée

(dénomination de l'organisme bancaire)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

représentée par

(dénomination de l'agence locale)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de une fois et demi

la somme de € ou

(Loyer annuel)

(Montant en toutes lettres)

envers la commune susmentionnée, si

Genre Prénom Nom

domicilié(e),

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse sur le lot N°

La promesse de caution est valable jusqu'au .

La soussignée s'engage à fournir dans les 15 jours suivant la séance de location du droit de chasse dans la forêt communale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en **annexe 7** du cahier général des charges pour la location du droit de chasse dans la forêt communale en question.

Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire, la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à, le

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

ANNEXE 6 - Modèle de caution physique¹

--- Formulaire à remettre en début de séance ---

Caution physique pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

Je soussigné²

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

me constitue caution solidaire et indivisible à concurrence de une fois et demi

la somme de € ou

(Loyer annuel)

(Montant en toutes lettres)

envers la commune de

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

ci-après dénommé le candidat locataire, vient à être désigné(e) locataire du droit de chasse sur le lot N° de la forêt appartenant à la commune de

Les sommes, dont je garantis le paiement sur mes revenus et biens, si le candidat locataire ne s'en acquittait pas, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées dans le cahier général des charges et le cas échéant, le cahier spécial des charges, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi que par toutes autres sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du candidat locataire par application des conditions de ces cahiers des charges. Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le premier jour du bail et se terminent 6 mois après l'échéance du bail. Si le candidat locataire n'est pas être désigné locataire, cette caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à le

Le(la) soussigné(e)

Cachet de l'administration communale
du domicile de le(la) soussigné(e) pour
la légalisation de la signature

¹ Pour autant que le montant du loyer offert soit inférieur à 2 500,00€

² Joindre une copie de la carte d'identité de la caution physique

ANNEXE 7 - Modèle de soumission

--- A remettre uniquement en main propre le jour de la mise en location du lot ---
Soumission pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse sur le lot N°

la somme de € ou

(Montant en toutes lettres)

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges.

En outre, je déclare :

- n'avoir aucun bail de chasse avec la commune ou, dans le cas contraire, être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours avec la commune ;
- ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts dans une forêt appartenant à la commune au cours des douze années précédentes ;
- ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent si je suis le locataire sortant.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Signature)

ANNEXE 8 - Modèle d'acte de caution bancaire

Caution pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

La soussignée établie à
constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur
Belge du ici représentée par agissant au nom et
pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par
..... déclare se constituer caution solidaire et
indivisible à concurrence de la somme de, montant de
une fois et demi le loyer envers la commune de, représentée par son collège
communal, qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-
après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de
..... en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse
sur le lot N° tenue le
..... à
.....

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais,
les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes
sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du locataire par application des conditions du
cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt communale susvisée,
dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par le bailleur et est amené ainsi à
payer certaines sommes à la décharge du locataire, il sera tenu à reconstituer le montant garanti
après le premier prélèvement opéré à la demande du bailleur. Ce cautionnement ne sera
reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au
bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de
l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier
s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par le locataire et ce,
à la première invitation qui lui en serait faite par le bailleur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à
aucune formalité préalable, et encore que le locataire contesterait la réclamation du trésor
public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le premier jour du bail, soit le
..... et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le
.....

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement
à Marche-en-Famenne.

Fait en double exemplaire à....., le.....

(signatures)

ANNEXE 9 - Demande d'agrément d'un associé

--- Formulaire à adresser au Directeur ---

pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

Je soussigné

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

locataire du droit de chasse sur le lot N° de la forêt appartenant à la commune précitée sollicite l'agrément comme associé de

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le dernier jour du bail.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

L'associé,

(signature)

ANNEXE 10 - Indemnités pour non-respect du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ³
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Chef de cantonnement.	Art. 17, alinéa 1	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21, alinéa 6	500 €
Echanges sans accord préalable du Collège communal	Art. 21, alinéa 1 ^{er}	1.000 € par parcelle
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 30, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 30, alinéa 4	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Chef de cantonnement.	Art. 31, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de Cantonnement sur leurs conditions de réalisation.	Art. 32	500 €
Non-respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages.	Art. 32	1.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement.	Art. 32	1.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage supplétif du grand gibier autorisées ou imposées par Chef de cantonnement.	Art. 33, alinéa 3	1.000 € par jour et endroit
Non-respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du sanglier.	Art. 33, alinéa 1	1.000 € par jour et endroit
Non-respect de l'interdiction de nourrissage du petit gibier, du gibier d'eau et de l'autre gibier.	Art. 34	1000 € par jour et endroit
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 35, alinéa 1 ^{er}	1.000 € par jour et endroit
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Chef de cantonnement.	Art. 35, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonnement.	Art. 36	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit	Art. 40	2.000 € par journée de chasse
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 41, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 41, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 42, alinéa 1 ^{er}	250 €
Dommages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 42 alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 42, alinéa 3	250 €

³ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Pose d'autres affiches, panneaux, ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 42, alinéa 4	250 €
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 44, alinéas 1er, 2 et 3	500 € par équipement
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 44 alinéa 2	500 € par équipement
Matérialisation des postes non conformes aux conditions fixées en concertation avec le Chef de cantonnement.	Art. 45, alinéa 1	500 € par poste mal ou non réalisé
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Chef de Cantonnement.	Art. 46	2.000 € par journée
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle du gibier tiré.	Art. 47, alinéa 3	500 € par animal de l'espèce Cerf 200 € par chevreuil, daim et sanglier
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Collège communal en application du cahier des charges.	Art. 47, alinéa 1	500 € par animal non-boisé de l'espèce Cerf 200 € par chevreuil, daim et sanglier
Non respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tirs imposés par le Directeur	Art.47.2	500 €
Non réalisation des battues imposées par le Directeur pour des raisons sanitaires	Art.47.5	1.000 €/battue
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 49 et 50	500 €
Mise en place non conforme au cahier des charges d'un appareil de photo ou d'un appareil semblable:	Art. 50, alinéa 4	250 € par appareil
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 51, alinéa 3	2.000 € par journée
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 53, alinéa 1er	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de traque-affût dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 54, alinéa 1er	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 54, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées.	Art. 54, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté.	Art. 55, alinéa 2	500 €
Défaut d'autorisation relative à la création, l'amélioration ou l'entretien des lignes de tir	Art.55, alinéa 3	500 €
Maintien sur le lot d'équipements cynégétiques non conformes	Art.55, alinéa 5	500 €
Non-réalisation de recherche d'un gibier potentiellement blessé avec chien de sang.	Art. 55, alinéa 7	250 €

ANNEXE 11 - Glossaire

<u>Chasse en battue</u> : (traque, traquette, poussée, ...)	Méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens. Les chasseurs sont installés en ligne, le long du périmètre de l'enceinte ainsi traquée, à même le sol ou postés sur des miradors de battue.
<u>Chasse en traque-affût</u>	Méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chien. Les chasseurs sont disséminés à l'intérieur du périmètre de l'enceinte ainsi traquée, sur des postes surélevés offrant dans la mesure du possible, une possibilité de tir à 360°. Les rabatteurs circulent tous sens à l'intérieur de l'enceinte entre les postes.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte</u> :	Méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul(s) ou en ligne, éventuellement accompagné(s) de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au vol</u> :	Méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet.
<u>Furetage</u> :	Méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur ou les capturer à l'aide de bourses.
<u>Chasse « sous terre »</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.

ANNEXE 12 - Autorisation d'exercer la chasse à l'approche et à l'affût

Je soussigné, (nom et prénoms), locataire du droit de chasse dans le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de autorise M. (nom et prénoms), domicilié à , titulaire du permis de chasse n° à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (à préciser éventuellement) :

.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Le

.....
(signature)

* Biffer la mention inutile.

ANNEXE 13 - Modèles d'affiche pour l'annonce des actions de chasse

Information sur l'affiche : chasseur noir sur fond jaune

**ANNONCE DES
JOURNEES
DE CHASSE**

POUR VOTRE SECURITE

APPROCHE-AFFÛT

DU _____	AU _____
ENTRE _____ H _____	et _____ H _____
ENTRE _____ H _____	et _____ H _____
_____	_____
_____	_____



BATTUES

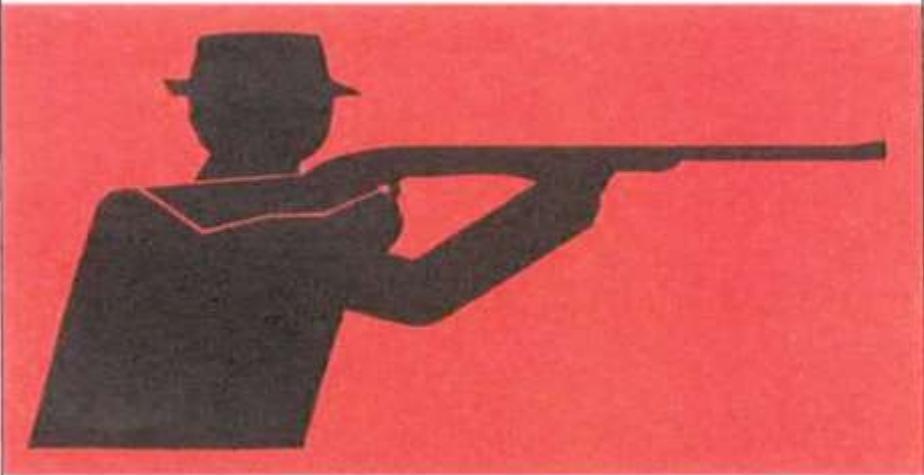


Annexe 13 – Modèle d'affiche pour l'annonce de passage interdit (BATTUES)

Information sur l'affiche : chasseur noir sur fond rouge

CHASSE
PASSAGE INTERDIT

.....
.....
.....
.....



POUR VOTRE SÉCURITÉ 

BATTUES

Ministère de la Région wallonne
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996

Décision n° :
Responsable signalisation : Tél. :
Responsable surveillance : Tél. :

Annexe 13 – Modèle d’affiche pour l’annonce de passage interdit (AFFUT)
Information sur l’affiche : chasseur noir sur fond rouge

<h1>CHASSE</h1>	
<h2>PASSAGE INTERDIT</h2>	
DU	AU
ENTRE H	ET H
ENTRE H	ET H
.....	



POUR VOTRE SÉCURITÉ 

AFFÛT

Ministère de la Région wallonne
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996

Décision n° :

Responsable signalisation : Tél. :

Responsable surveillance : Tél. :